

**Rapport annuel sur le prix et la qualité
des services publics d'assainissement
collectif et non collectif**

Exercice 2021



Station d'épuration Saint-Victor-sur-Loire – Les Tourettes

Avant-Propos

Indispensable à la vie, l'eau douce est un bien commun rare et précieux. Cette ressource vitale aujourd'hui est surexploitée et surconsommée. Le changement climatique et la croissance démographique mondiale ne font qu'augmenter la pression sur cette ressource.

L'année 2021 fait suite à une crise épidémique d'ampleur inédite et marque un changement de comportements et d'attentes en termes de qualité de vie. Le changement climatique auquel nous sommes confrontés et les conséquences à l'échelle mondiale (incendie, sécheresse, fonte des glaciers, inondations, ...) amplifient cette nécessité de changement.

Saint-Etienne Métropole a mis en place une politique volontariste en votant en mars 2021 un pacte de gouvernance confirmant l'ambition collective des élus métropolitains pour un développement harmonieux de l'ensemble du territoire, rural comme urbain et leur volonté unanime de favoriser son rayonnement et son attractivité.

L'assainissement des eaux usées qu'il soit collectif ou non collectif fait partie du cycle de l'eau au même titre que la production et la distribution de l'eau potable, la restauration des milieux aquatiques et la gestion des eaux pluviales. Les opérations entreprises sur les volets qualitatif et quantitatif de la ressource en eau doivent tenir compte de l'ensemble des composantes de ce cycle.

La collectivité s'est dotée de moyens financiers supplémentaires pour améliorer sensiblement les dispositifs d'assainissement et par conséquent la qualité de nos cours d'eau.

Ainsi les premières opérations de travaux pour un retour à la conformité des systèmes d'assainissement de Saint-Victor sur Loire et de Roche la Molière ont été lancées (13 M€) et ont permis de débloquer des dossiers d'urbanisme.

Je pourrai citer par exemple :

- la reconstruction de la station des Tourettes à Saint Victor sur Loire qui a été achevée en décembre pour un montant de 3 millions € HT.
- la création du bassin de stockage restitution, boulevard Sagnat à Roche la Molière pour un montant de 1,5 million € HT
- la poursuite des travaux de mise en séparatif notamment de la rue des Jacinthes, de la rue Massenet, de la rue Bizet à Roche la Molière pour un montant de 500 000 € HT

Ces interventions vont se poursuivre sur les prochaines années par la programmation de nouveaux travaux issue d'études diagnostiques lancées par la Direction de l'Assainissement et des rivières.

La collectivité a fait le choix d'harmoniser le mode de gestion du service de l'assainissement en créant une régie d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023. L'année 2022 sera donc consacrée à la préfiguration de cette nouvelle régie.

La volonté des élus et l'investissement des services de la Métropole me permettent de les remercier et de les encourager à poursuivre ces actions.



Andonella FLECHET
Vice-Présidente en charge de l'assainissement

Sommaire

Avant-Propos.....	2
Sommaire	3
Introduction.....	4
Les chiffres clés pour 2021	5
Synthèse générale	6
Le service d’assainissement collectif.....	9
1. Les caractéristiques générales du service	10
2. Les caractéristiques techniques du service.....	14
3. La collecte des eaux usées	16
4. Le traitement des eaux usées	22
5. Détail par bassin versant.....	25
6. Modalités de tarification.....	45
7. Composantes du prix de l’assainissement collectif	47
8. Les éléments financiers du service	49
Le service d’assainissement non collectif	52
1. Les caractéristiques générales du service	53
2. Les caractéristiques techniques du service.....	55
3. Modalités de tarification de l’assainissement non collectif	58
Glossaire	59
Annexes	62
Annexe 1 : Abonnés au service public d’assainissement collectif et volumes facturés	63
Annexe 2 : Patrimoine du service d’assainissement collectif	67
Annexe 3 : Performance de la collecte.....	71
Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1 ^{er} janvier 2022.....	78
Annexe 5 : Notes d’information des agences de l’eau sur les redevances figurant sur la facture d’eau des abonnés.....	80
Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées.....	89
Annexe 7 : Indice P257	93
Annexe 8 : Assainissement non collectif – Répartitions des installations par bassin versant et par commune.....	96
Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2021	101
Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2021	103

Introduction

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

Les chiffres clés pour 2021



189 927

abonnements au total pour 410 565
habitants



17 516 109 m³

assujettis à la redevance assainissement



9 172

tonnes de boues produites



6 725

Installations d'assainissement non-collectif



1 978 Km

réseau d'eaux usées
et unitaires
(hors branchements)



50

stations d'épuration d'une
capacité totale de 487 370 équivalents-habitants (EH)
dont 11 d'une capacité supérieure à 2 000 EH



redevance assainissement :

2,08 € TTC/m³

Sur la base de la facture de 120 m³

Synthèse générale

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2021.

Pour mémoire en 2011, les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013 un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

Plusieurs études et diagnostics sur des communes spécifiques viennent compléter ce SDA.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson



➤ L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités :

- la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel,
- et le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2021, le service comptait 189 927 abonnés pour 17, 52 millions de mètres cubes assujettis.

1978 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 880 km en unitaire. La différence de linéaire de réseau entre 2020 et 2021 provient de la prise en compte des fossés comme réseau en 2020 et qui ont été supprimés en 2021.

Saint-Etienne Métropole dispose de 50 stations d'épuration d'une capacité totale de 487 370 équivalents-habitants (EH).

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : la station du Syndicat Mixte des Trois Ponts à Andrézieux-Bouthéon et celle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) à Tartaras. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à **581 370 EH**.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit **9 172 tonnes de matières sèches de boues** en 2021 (hors données Syndicat Mixte des Trois Ponts et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

➤ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
 - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Saint-Etienne Métropole compte **6 725 installations d'assainissement non collectif**, pour les **6 748 usagers** du service sur ses 49 communes en régie.

Le SIMACOISE compte 464 installations d'assainissement non collectif pour les 494 usagers du service sur les 4 communes.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

Le service d'assainissement collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparaît donc pas dans cette partie du rapport.

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion, la régie et la gestion déléguée.

❖ La régie

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

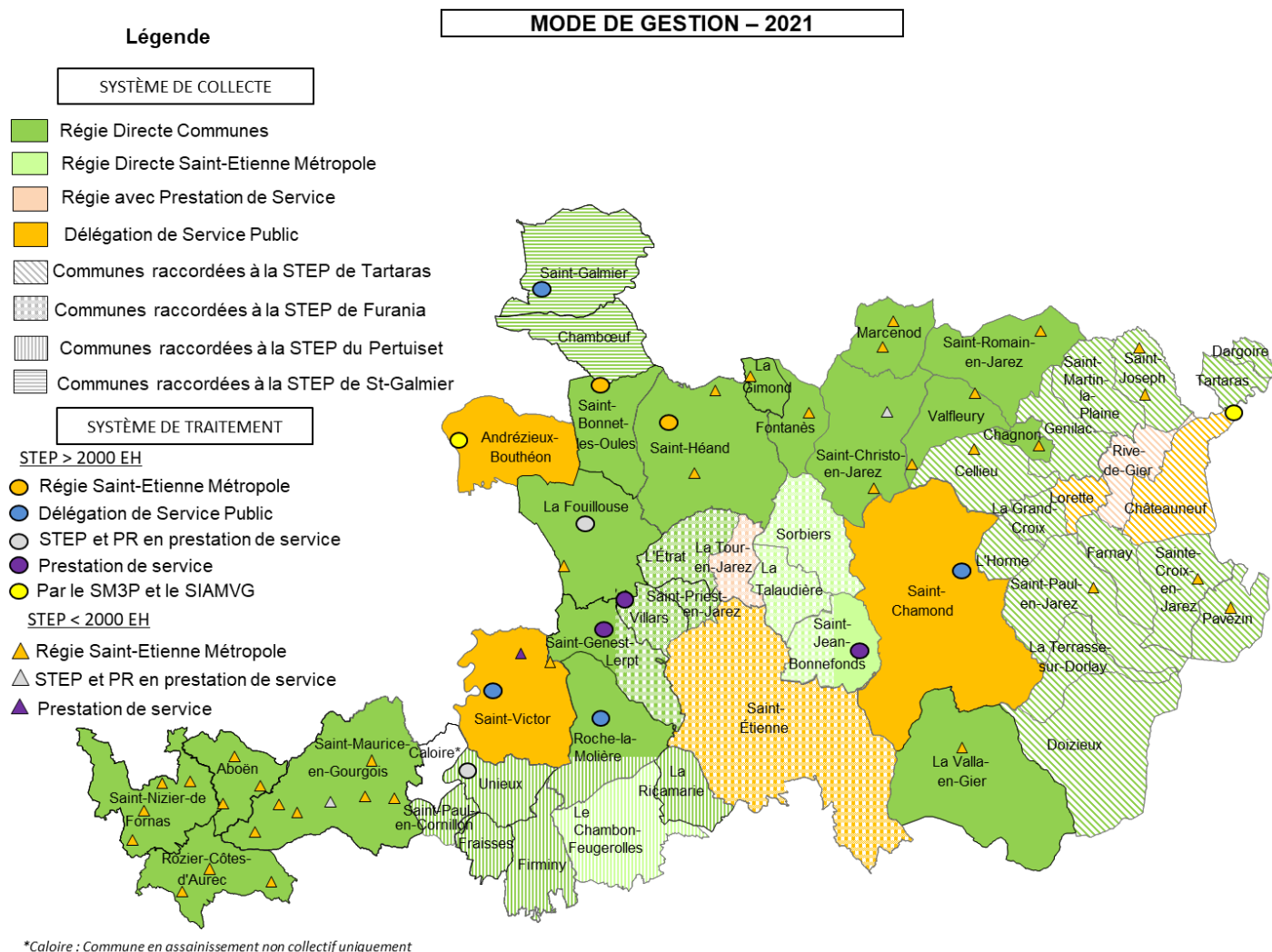
❖ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire

En 2021, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en **régie directe**.

Répartition des communes par mode de gestion



Saint-Etienne Métropole a recours à **UN PRESTATAIRE DE SERVICES** pour :

- La station d'épuration de **FURANIA**, de **SAINT-JEAN BONNEFONDS** et de **SAINT-GENEST-LERPT**
- La station d'épuration de **UNIEUX-PERTUISET** et ainsi que les collecteurs de transferts et ouvrages annexes (Postes de Relevages, Déversoir d'Orage, Bassin de Stockage-Restitution).
- Les communes de la **TOUR-EN-JAREZ** et de **RIVE DE GIER** pour l'entretien de leurs réseaux de collecte.
- Les communes de **LA FOUILLOUSE** ET **SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS** pour la gestion de leurs stations d'épuration et postes de relevage. Il est précisé que pour la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois les stations d'épurations dites rustiques sont gérées en régie communale.
- La station d'épuration de la commune de **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**, ainsi que le poste de refoulement Les Roches. Le lit bactérien et les 2 autres postes de relevage sont gérés en régie communale.

Echéance des marchés de prestations de services

Echéance contrat	Prolongation possible	LIEU	PRESTATIONS
08/09/2022		SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	STATION D'EPURATION ET UN POSTE DE RELEVAGE
30/09/2022	+15 MOIS	SAINT-GENEST-LERPT	STATION D'EPURATION
30/09/2022	+15 MOIS	LA FOUILLOUSE	STATION D'EPURATION, POSTES DE RELEVAGE ET DEVERSOIRS D'ORAGE
30/09/2022	+ 1 AN	FURANIA	STATION D'EPURATION (Y COMPRIS VALORISATION THERMIQUE DES BOUES)
30/09/2022	+ 4 ANS	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	STATION D'EPURATION
31/12/2022	+12 MOIS	LA TOUR EN JAREZ	RESEAUX
01/01/2025		RIVE DE GIER	RESEAUX ET POSTES DE RELEVAGE
27/07/2026		UNIEUX –PERTUISET	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES
27/07/2026		SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVAGE

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE-SAINT VICTOR** est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Concernant **ROCHE-LA-MOLIERE ET SAINT-GALMIER**, l'exploitation de la station d'épuration a été déléguée via un contrat d'affermage tandis que l'exploitation des réseaux de collecte est assurée en régie directe.

La délégation de service public pour la commune de **SAINT-ETIENNE** (réseaux et station d'épuration) intègre le périmètre de la prestation de service pour la station d'épuration Furania.

Echéance des contrats de délégation de service public

30/09/2022	SAINT-ETIENNE (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
30/09/2023	ROCHE-LA-MOLIERE (STATION D'EPURATION)
30/11/2024	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
31/03/2025	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
31/03/2025	LORETTE (RESEAUX)
31/03/2025	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
31/12/2025	SAINT-GALMIER (STATION D'EPURATION)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère en lieu et place de certaines de ses communes membres à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

15/12/2022	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAMVG)
30/11/2024	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS (SM3P)

➤ Nature des compétences déléguées

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2019 mis à jour en décembre 2021 :
410 565 habitants

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **189 927** en 2021. Le détail par commune est donné en annexe 1.

232 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire dont **125** avec conventions spéciales de déversement, ainsi que **7** autorisations de déversement au réseau d'eaux pluviales.

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, qualité de l'entretien des réseaux, flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le [...] président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **17 516 109 m3** pour l'exercice 2021.

Le détail par commune est donné en annexe 1.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejeté par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **1 978 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le Syndicat Mixte des Trois Ponts:

- dont 880 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1 098 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 1 051 km. Le détail par commune est donné en annexe 2.

Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 159

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 1 126

- dont 1 072 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 41 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Performance du système de collecte – Conformité ERU

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : donnée non disponible.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : donnée non disponible.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau.

L'arrêté du 21 juillet 2017 et l'instruction technique du 7 septembre 2015 ont rappelé et précisé les attentes réglementaires vis-à-vis de la conformité et de la surveillance des réseaux de collecte. Il était notamment exigé que l'auto-surveillance des déversoirs collectant plus de 2 000 EH ait été mise en place avant le 31 décembre 2015 et que les données de suivi soient transmises.

L'arrêté du 31 juillet 2020, publié au Journal officiel du 10 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015. Ainsi, l'obligation d'établir une analyse de risque de défaillance. Cette analyse doit désormais être réalisée pour les systèmes d'assainissement existants selon des échéances différentes, en fonction de leur capacité:

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de

pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, cette analyse devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023 ;

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et inférieure à 120 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2021 :

- Le système de collecte de Saint-Genest-Lerpt est non-conforme. Pour répondre aux mises en demeure des services de l'Etat des travaux ont été engagés en 2020 et vont s'intensifier jusqu'en 2023 avec principalement la mise en place d'un Bassin de Stockage Restitution et la suppression de la station d'épuration Ponsonneau par raccordement à la station d'épuration Furania.
- Le système de collecte de Firminy Pertuiset est non conforme par temps sec suite à des déversements. La non-conformité est liée à des déversements dans le milieu naturel au niveau du PR secteur « Verte Colline ». Un diagnostic du système est en cours.
- Les systèmes de collecte de Saint-Etienne Furania et Andrézieux-Bouthéon sont considérés comme étant en cours de mise en conformité.
- Le système de collecte de Roche-la-Molière **devient conforme** suite aux travaux de mise en séparatif et de création d'un Bassin de Stockage Restitution lancés en 2019. Ces travaux répondent à la mise en demeure des services de l'Etat.
- Les systèmes de collecte de Rive-de-Gier, La Fouillouse, Saint-Galmier, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Victor-sur-Loire sont conformes à la réglementation.

Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **58/120** (pour 100% de la population).
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par la population¹) **70/120** (pour 100% de la population).

¹ L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO₅ collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

COMMENTAIRES

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

L'important travail de reconnaissance patrimoniale et de mise à jour de la base de données « SIG Assainissement » se poursuit, ce qui permettra à terme d'améliorer la valeur de l'indicateur patrimonial.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2021

Légende

- Inférieur à 40
- De 40 à 80
- Supérieur à 80



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

Un TOTAL de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 2021

Légende

- Supérieur ou égal à 80
- Entre 51 et 79
- Entre 21 et 50
- Inférieur ou égal à 20



*Un diagnostic assainissement sur les communes de Saint-Maurice-en-Gourgois, Aboën et Saint-Nizier-de-Fornas sera lancé en 2022 permettant d'améliorer cet indice de connaissance

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2021 s'élève à **72,411 km**, ce qui représente **3,66 %** du linéaire total, niveau faible par rapport aux ratios usuels.

- **Désobstructions**

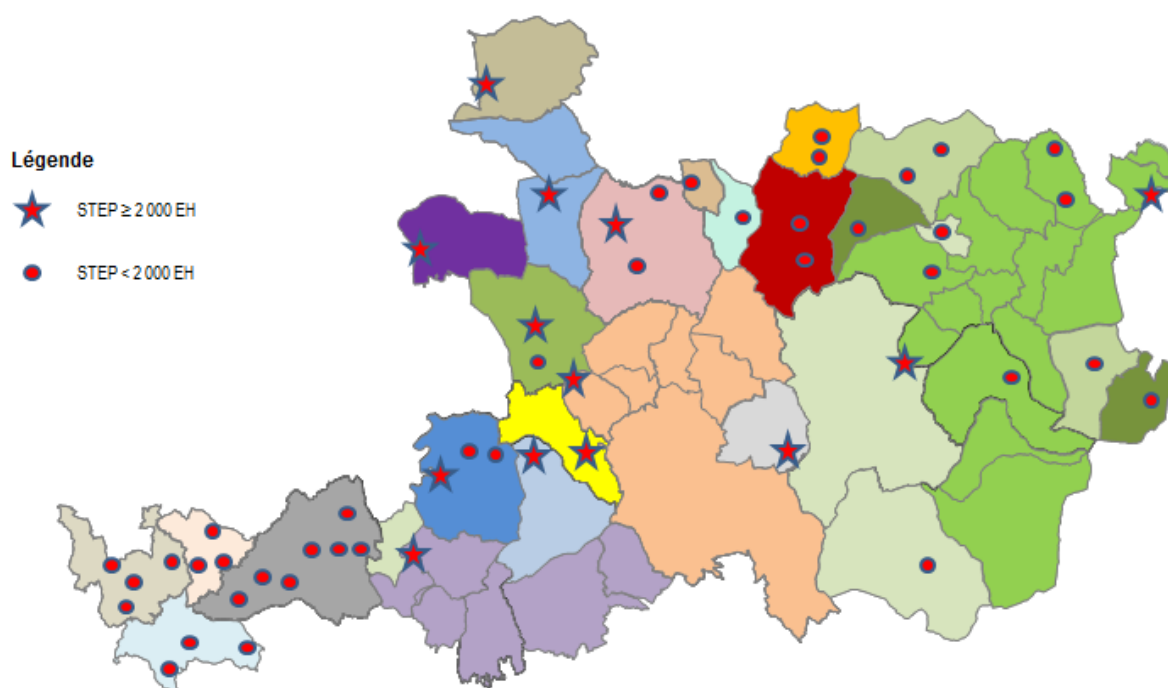
1 657 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2021.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 50 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 487 370 équivalents habitants (EH). 11 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **581 370 EH**.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

Performance du système de traitement

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'auto-surveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2021 :

- Les stations de La Fouillouse (Moulin Saint-Paul) est conforme à la directive ERU mais non conforme aux prescriptions locales. La suppression de la station d'épuration de Moulin Saint-Paul est prévue en 2022 par raccordement à Furania
- Les stations de Saint-Victor-sur-Loire (Les Tourettes), Saint-Galmier et Saint-Genest-Lerpt sont non-conformes. La première a été remplacée par une station neuve fin 2021, la deuxième sera

mise à niveau en 2022 et 2023 et la troisième sera supprimée en 2023 par raccordement à la station Furania.

- La station de Rive-de-Gier a été mise en demeure par les services de l'Etat suite à plusieurs bilans rédhitoires et non-conformité sur les paramètres DBO₅ et MES. De plus il y a eu un nombre important de déversements en tête de station. Le SIAMVG et Saint-Etienne Métropole ont engagé des travaux pour la mise en conformité.
- La station de Saint-Bonnet-les-Oules est non-conforme suite à de nombreux déversements en tête de station. Des actions pour la diminution des eaux claires parasites permanentes s'échelonneront de 2021 à 2030.
- La station de Saint-Chamond est jugée non-conforme en performance sur le phosphore et présente de nombreux déversements. L'étude diagnostic à venir permettra de définir un programme d'actions.
- Les stations d'Andrézieux-Bouthéon, Firminy, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Héand et de Saint-Jean-Bonnefonds sont conformes aux prescriptions nationales et locales.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : **99,55%** (pondéré par les charges entrante en DBO₅ reçues sur chaque station)

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire pour la DBO ₅	Nombre de bilans DBO ₅ conformes	Conformité des performances des équipements	Charge entrante (kgDBO ₅ /j)
Furania (Saint-Etienne)	282 000	365	365	100%	35 015
Pertuiset (Unieux)	80 000	104	104	100%	7 104
Saint-Chamond	65 000	104	104	100%	4 877
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	12	12	100%	379,1
Saint-Galmier	9 420	12	11	92%	344
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	12	12	100%	343
Moulin Saint-Paul (La Fouillouse)	5 833	12	12	100%	242,1
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	12	100%	229
Saint-Victor-sur-Loire	3 667	12	11	92%	62
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100%	178,76
Saint-Bonnet-les-Oules	2 000	12	12	100%	54,4

Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **9 172** tonnes de matières sèches (TMS) en 2021.

Les filières d'élimination des boues des stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont l'incinération (62,5%) et la valorisation agricole (épandage et compostage : 37,5%).

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

5.1 Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2021, il représente :

- **254 029 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2019 mis à jour en décembre 2021;
- **122 366 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **11 428 475 m³ facturés.**

A) Collecte des eaux Usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 044 km**

- dont 458 km de réseau de type unitaire ;
- dont 586 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 648 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

Longueur total de réseau **7,2 km** de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

Ouvrages sur réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Nombre de postes de relèvement : 72

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 563

- dont au moins 526 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 24 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

- 5 postes de relèvement
- 7 déversoirs d'orage.

Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés avec ceux de Saint-Etienne.

Interventions sur le réseau

• Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2021 a été de **45,775 km** soit **4,39 %** du linéaire total, ce qui correspond à un niveau faible.

• Désobstructions



863 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2021.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

17 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 366 150 équivalents habitants**.

Légende

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert (Loire-Forez Agglomération)

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282000	85900	15000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	3 ponts	Boues activées	48 000	12 896	2 880	La Loire
Saint-Galmier	Les Flashes	Boues activées	9500	2485	565	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet
La Fouillouse	Moulin St Paul	Boues activées	5830	975	390	Le Furan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin

Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3500	550	210	Le Malval
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon
Saint-Christo-en-Jarez	Bourg	Boues activées	1500	250	84	L'Onzon
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	229	39	La Gimond
Saint-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier
Marcenod	Chazot	Filtre planté de roseaux	290	89	17	Le Couzon
Marcenod	Campillon	Filtre planté de roseaux	220	33	13,2	Le Couzon
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Saint-Héand	Les Raymondes	Lit filtrant	60	9	4	Le Volvon
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	7,5	3	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Lit filtrant	50	8	3	Le Polisan

Il est aussi à noter que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration a lieu dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		1
Fontanès – Les Sallons	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul-	25	125	35	15		1
La Gimond – Bourg	35	200				
Marcenod – Campillon	20	90	30		15	
Marcenod – Chazot	20	90	30		15	
Saint-Bonnet-les-Oules	25	90	30	15	10	2
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	20	60	20		8	1
Saint-Galmier	25	125	35	15		1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	25	125	35	15		1
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25		5,2	1,2
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2

Principaux travaux sur les stations d'épuration

Au niveau clarificateur de la station de **La Fouillouse** en 2021, plusieurs curages de la conduite de recirculation dus à l'accumulation de boues ont été réalisés pour maintenir le bon fonctionnement de l'ouvrage. Cette station sera supprimée en 2022, les eaux usées seront renvoyées vers la station **FURANIA**.

Vidange décennale du digesteur n°2 de la station **FURANIA**

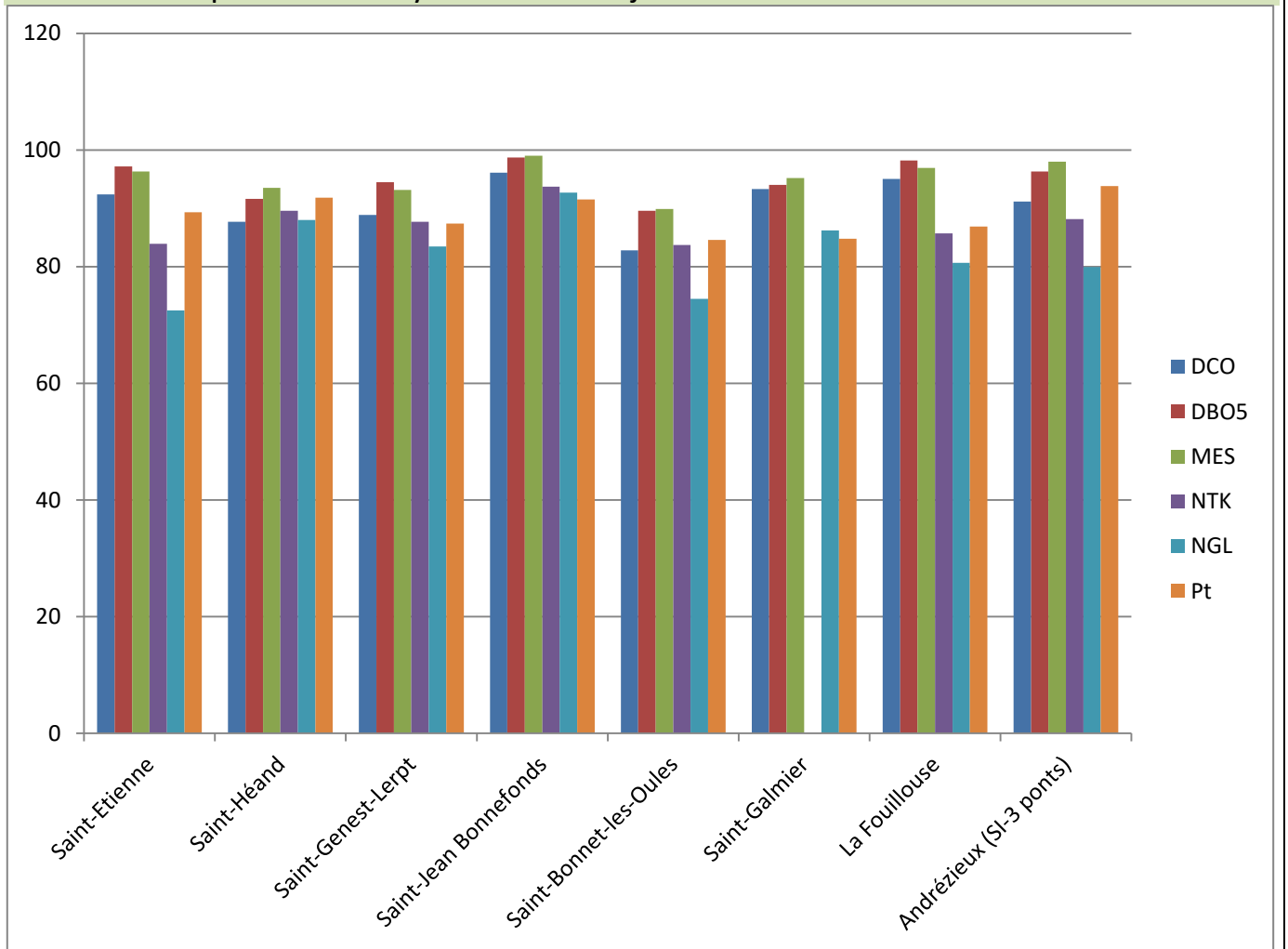
Réhabilitation des prétraitements de la station de **Saint-Jean-Bonnefonds**.

Mise en service du bassin d'orage en tête de la station de **Saint-Jean-Bonnefonds**.

Travaux de renouvellement de la gavo-pompe en sortie de centrifugeuse sur la station d'**Andrézieux-Bouthéon** en juin 2021.

Travaux de renouvellement des diffuseurs du bassin d'aération sur la station d'**Andrézieux-Bouthéon** en septembre et octobre 2021.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



C) Production et élimination des boues

Production de boues

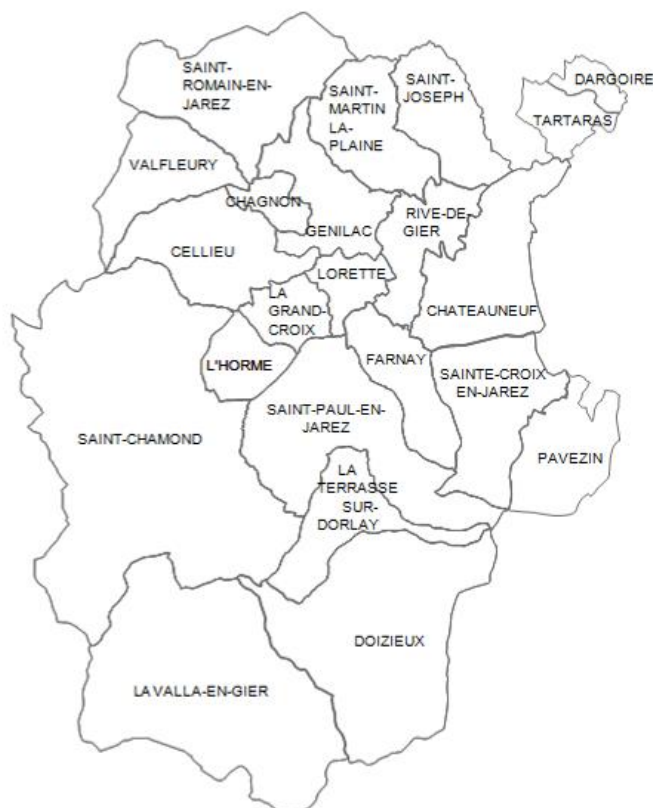
Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2018	2019	2020	2021	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3058,1	3049,8	3389,0	2910,0	Incinération (98,3%) et compostage (1,7%)	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	506,4	442,1	587,7	551,4	Compostage	✓
Saint-Galmier	147,9	113,0	243,6	184,5	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	71,4	86,8	90,2	86,0	Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	26,1	29,9	20,9	27,1	Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	38,7	51,0	55,9	49,2	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	29,0	27,9	37,4	21,1	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules Liminaire	-	26,7	22,5	32,9	Lits de séchage plantés de roseaux	✓
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	-	-	15,3	15,7	Lits de séchage plantés de roseau	✓

La circulaire du 30 avril 2020 relative à la gestion des boues durant la crise Covid-19 préconise des contrôles et une hygiénisation renforcées compte tenu des risques sanitaires. Celle-ci a retardé l'évacuation des boues sur certaines stations et conduit à des changements de filière.

5.2 Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (voir §VI).



Population desservie

Sur l'année 2021, ce bassin versant représente :

- **92 125 habitants** selon le recensement INSEE 2018 mis à jour en décembre 2021
- **38 801 abonnés** au service d'assainissement collectif
- **3 315 628 m³ facturés.**

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **529 km** sur le bassin versant :

- dont 233 km de réseau de type unitaire ;
- dont 296 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 209 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 51,8 km (dont 51,5 km de type séparatif).

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 51

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 387

- Dont au moins 375 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 12 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 11 postes de relèvement
- 19 déversoirs d'orage.

**Variation important suite à la mise à jour des données, notamment sur la commune de Rive-de-Gier*

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **18,139 km** sur l'année 2021, soit un taux de curage de **3,4 %**, ce qui correspond à un niveau faible.

Désobstruction

82 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2021.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Il existe **13 stations d'épuration** sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de **113 580 équivalents habitants**.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit également les eaux usées des communes de Chabanière et Trèves

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Chamond	Bourg	Boues activées	64000	23000	3840	Le Gier
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté de roseaux	1000	150	60	La Durèze
Chagnon	Leymieux	Filtre planté de roseaux	680	102	41	La Durèze
Saint-Joseph	Bourg	Filtre planté de roseaux	560	84	33,6	La Vaille

Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + Bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze
Pavezin	Bourg	Filtre planté de roseaux	300	45	18	Le Couzon
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
La-Valla-en-Gier	Luzernod	Filtre planté de roseaux	110	16,5	6,6	Infiltration
Saint-Romain-en-Jarez	Trivolinière	Filtre planté de roseaux	90	14	5	La Durèze
Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté de roseaux	80	12	4,8	La Combe
Cellieu	Thonnerieux	Filtre planté de roseaux	70	11	4	La Durèze
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté de roseaux	40	6	2,4	Le Dorlay

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15	2
Saint-Romain-en-Jarez	35	200			
Chagnon (Leymieux)	35	200			
Saint-Joseph (Bourg)	35	200			
Valfleury (Bourg)	35	200			
Pavezin (Bourg)	35	200			

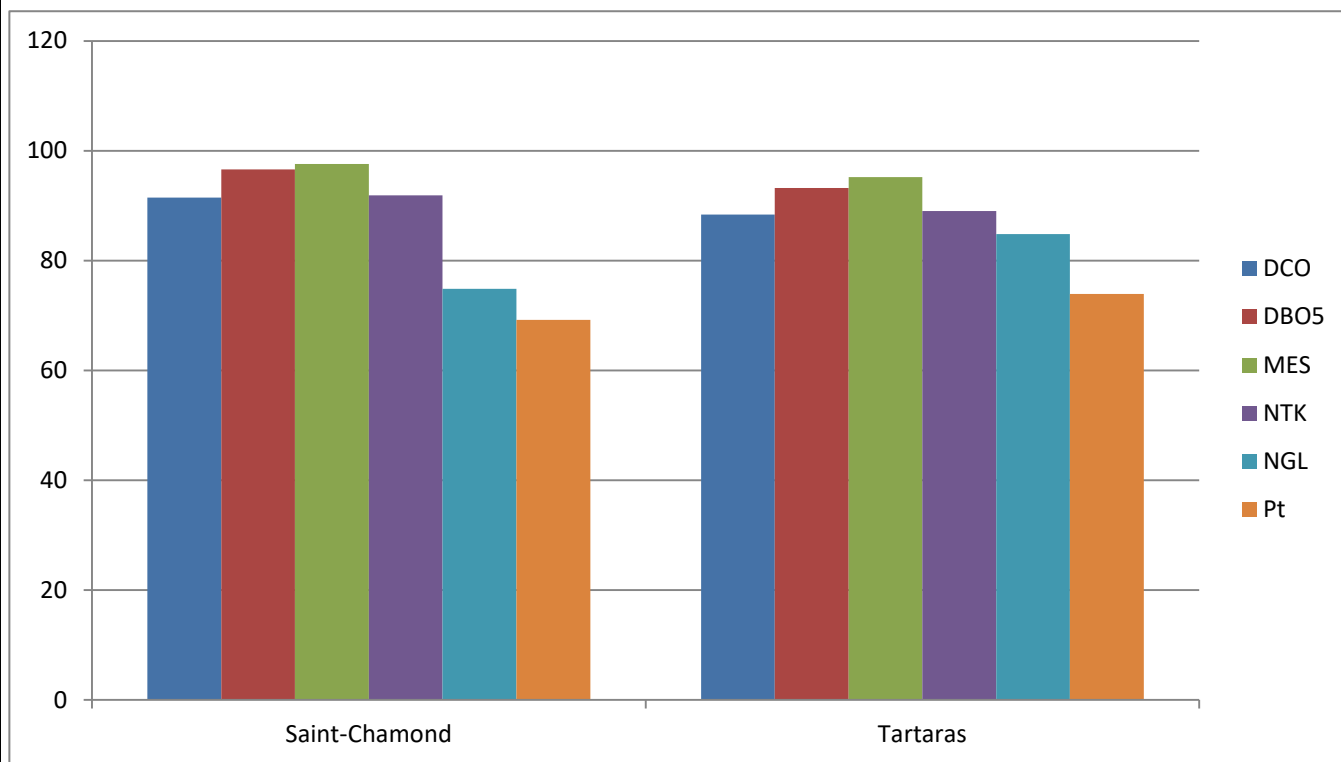
Sainte-Croix-en-Jarez (La louze)	35	200			
La-Valla-en-Gier (Luzernod)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (Trivolinière)	35	200			
Saint-Joseph (Bissieux)	35	200			
Cellieu (Thonnerieux)	35	200			
Saint-Paul-en-Jarez (Vergelas)	35	200			

Principaux travaux sur les stations d'épuration.

En mai 2021, vidange du clarificateur et renouvellement de la couronne centrale du pont du clarificateur de la filière biologique B sur la station de **Saint-Chamond**.

En septembre 2021, curage des dessableurs et du Densadeg® B par un camion hydrocureur impliquant une limitation de débit en tête de station de **Saint-Chamond** lors de l'opération (5000 m³/h au lieu de 10 000 m³/h)

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



C) Production et élimination des boues

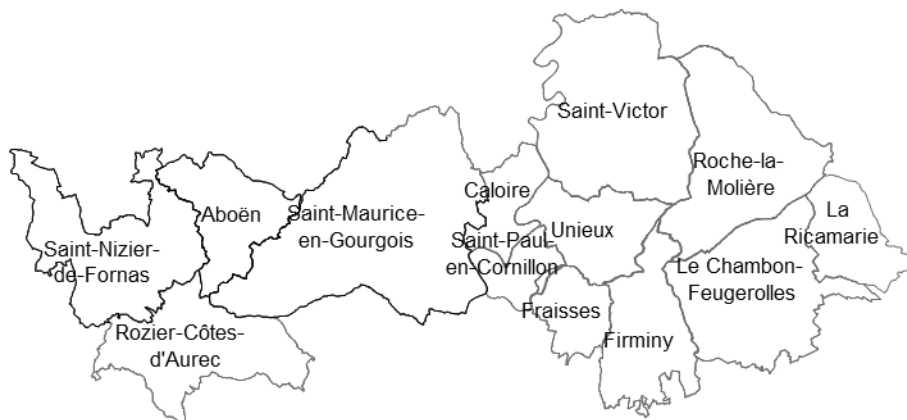
Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2018	2019	2020	2021	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	752	803,5	795	970,7	Incinération sur site	✓
Tartaras (SIAMVG)	1182	1029,3	1264	1159	Compostage (79 %) et Epannage (21%)	✓

5.3 Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



Population desservie

Sur l'année 2021, ce bassin versant représente :

- **64 411 habitants** selon le recensement INSEE 2019 mis à jour en décembre 2021 ;
- **28 760 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 772 006 m³ facturés**.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **404 km**

- dont 188 km de réseau de type unitaire
- dont 215 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 194 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés avec ceux de Saint-Etienne.

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 19

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 176

- dont au moins 171 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 5 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- 3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m³ alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentant un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifiés comme DO auprès de la DDT42 (charge > 2 000EH).

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **8,497 km** (hors Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2021, soit un taux de curage de **2,1 %**, ce qui correspond à un niveau faible..

Désobstruction



682 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2021. Dont 611 désobstructions d'avaloirs sur le système de collecte du Pertuiset.

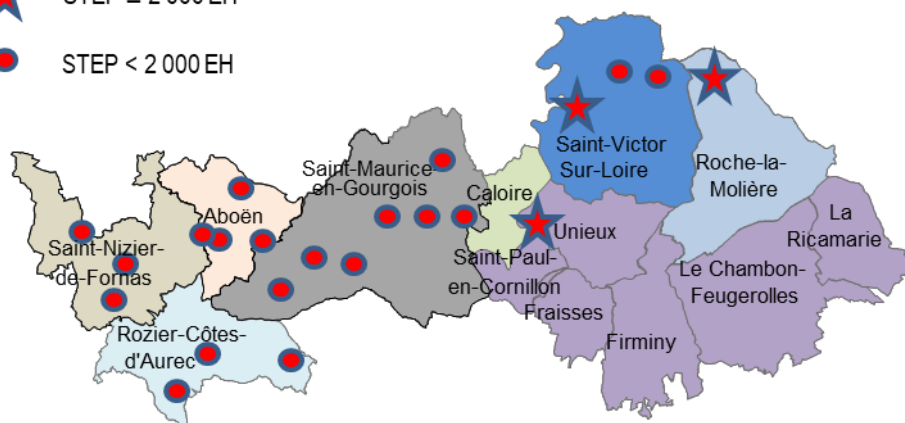
B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de 101 647 équivalents habitants.

Légende

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



Les capacités nominales sont données ci-dessous :

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Unieux Ex-SIVO	Pertuiset	Boues activées	80000	37200	4800	L'Ondaine
Roche-la-Molière	LD Moussette	Boues activées	15 000	3 700	900	Le Lizeron
Saint-Etienne / Saint-Victor	Saint Victor	Boues activées	3667	600	220	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Bourg - Chabanne	Boues activées	650	98	33	l'Aubaigne
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration percolation	370	55,5	22,2	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	38	15	L'Ecolèze
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	37,5	15	Le Bonson

Rozier-Côtes-d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	10	Aubegue
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	22,5	9	L'Ecolèze
Saint-Nizier-de-Fornas	La chaux/Biesse	Filtre planté de roseaux	135	20	8	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier-de-Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	22	8	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Rohegut	Lagunage	120	18	7	Palemberge
Saint-Etienne / Saint-Victor	Les Sagnes	Filtre planté de roseaux	120	18	7,2	Le Lizeron
Rozier-Côtes-d'Aurec	Martinange	Lagunage	110	18	7	Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Le Pinet	Filtre planté de roseaux	100	15	6	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagunage	90	15	5	Loire
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltration percolation	80	12	4,8	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fornas	Geneviegq	Filtre planté de roseaux	75	11	5	Le Moulin du Mas
Saint-Etienne / Saint-Victor	Chénieux	Filtre à sable	50	8	3	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagunage	40	6	2	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	6	2,4	Le Boissieu
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagunage	20	3	1	L'Ecolèze

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Unieux	25	90	25	10	1,5
Roche-la-Molière	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Aboen - Bourg	35	200			
Aboen – la Bruyère	35	200			
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Nizier de Fornas	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Rozier –Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200			
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Geneviegq	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200			

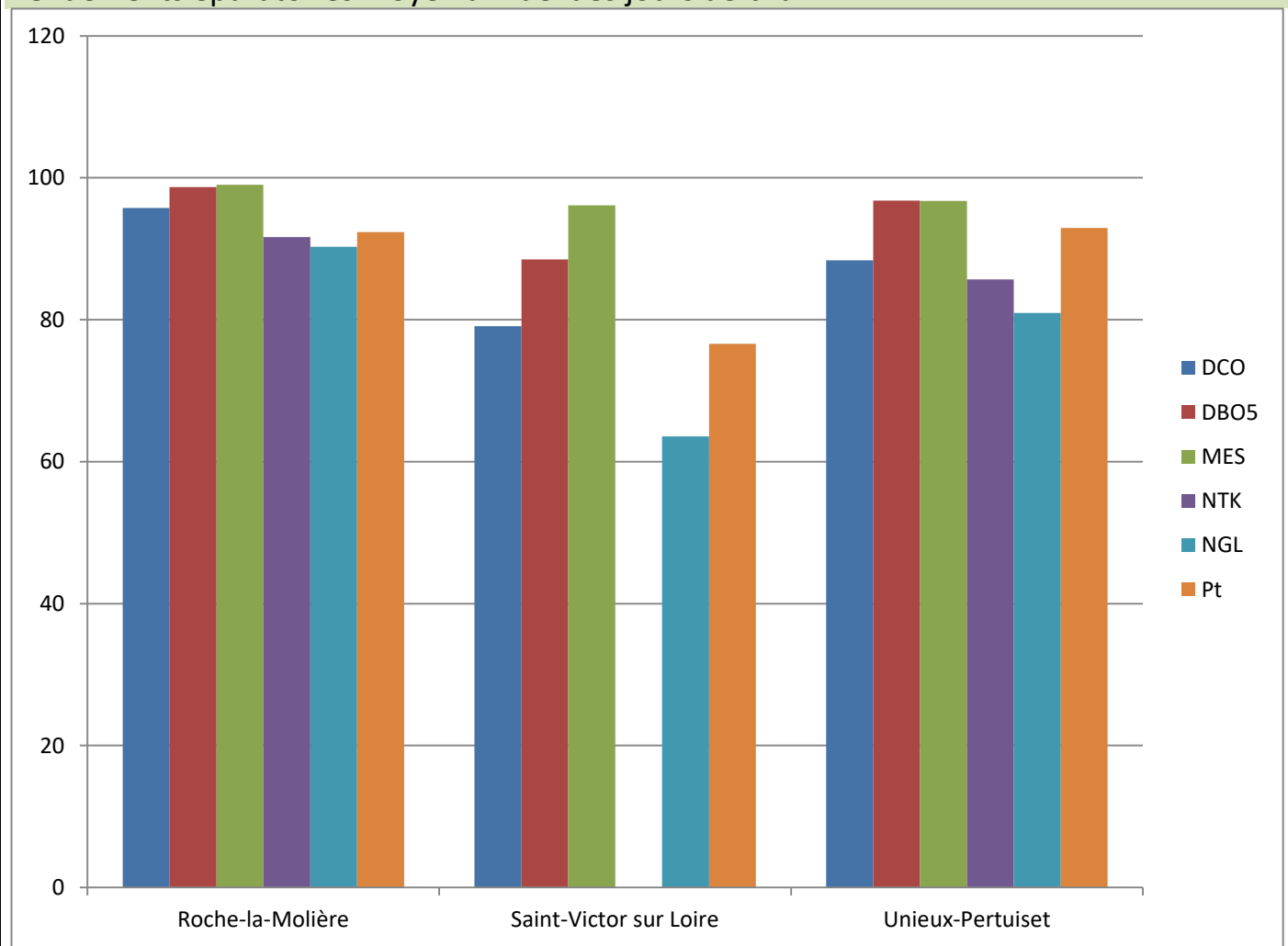
Principaux travaux sur les stations d'épuration.

Pas de travaux majeurs cette année pour la **STEP des Moussettes à Roche-La-Molière**, il convient toutefois de noter la création d'un by-pass du dégrilleur pour le temps sec au cas où il y aurait un dysfonctionnement ou un encombrement du dégrilleur.

La station de traitement **des Tourettes à Saint-Victor sur Loire** va être supprimée pour laisser place à une nouvelle station de traitement. Les travaux ont débuté en janvier 2021 pour une durée de 20 mois. La mise en eau de la nouvelle station a eu lieu en décembre 2021 et la fin des travaux est prévue pour le 31 mai 2022.

Il n'y a pas eu de travaux majeurs sur la station du **Pertuiset** en 2021.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2018	2019	2020	2021	Destination	Filière conforme
Roche-la-Molière	177,80	145,75	141,21	128,1	Compostage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	15,84	20	21,6	14,8	Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	1,75	0	1	2,2	Furania	✓
Unieux - Pertuiset	778,5	680,15	723,2	748,48	Epandage (98,1%) Compostage (1,9%)	✓

6. MODALITES DE TARIFICATION

➤ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m³ assujetti. A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration à Tartaras et du collecteur amont, le SIAMVG a revu son mode de financement et celui de son délégataire à compter du 1^{er} avril 2013. Une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire ont été instaurées, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. En conséquence, la tarification de la redevance assainissement collectif sur le territoire des 13 communes concernées a été diminuée pour tenir compte de l'instauration de la redevance SIAMVG et du nouveau mode de rémunération de son délégataire

Depuis le 1^{er} Janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Loire-Foréz Agglomération) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m³ assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'utilisateur. Ce syndicat perçoit auprès de l'utilisateur une part syndicale (prix au m³).

Les 8 communes issues du SDCI conservent leur tarif spécifique pendant les 3 premières années (à l'identique des communes dont la compétence assainissement est remontée à Saint-Etienne Métropole en 2011).

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

➤ Redevance Agence de l'Eau

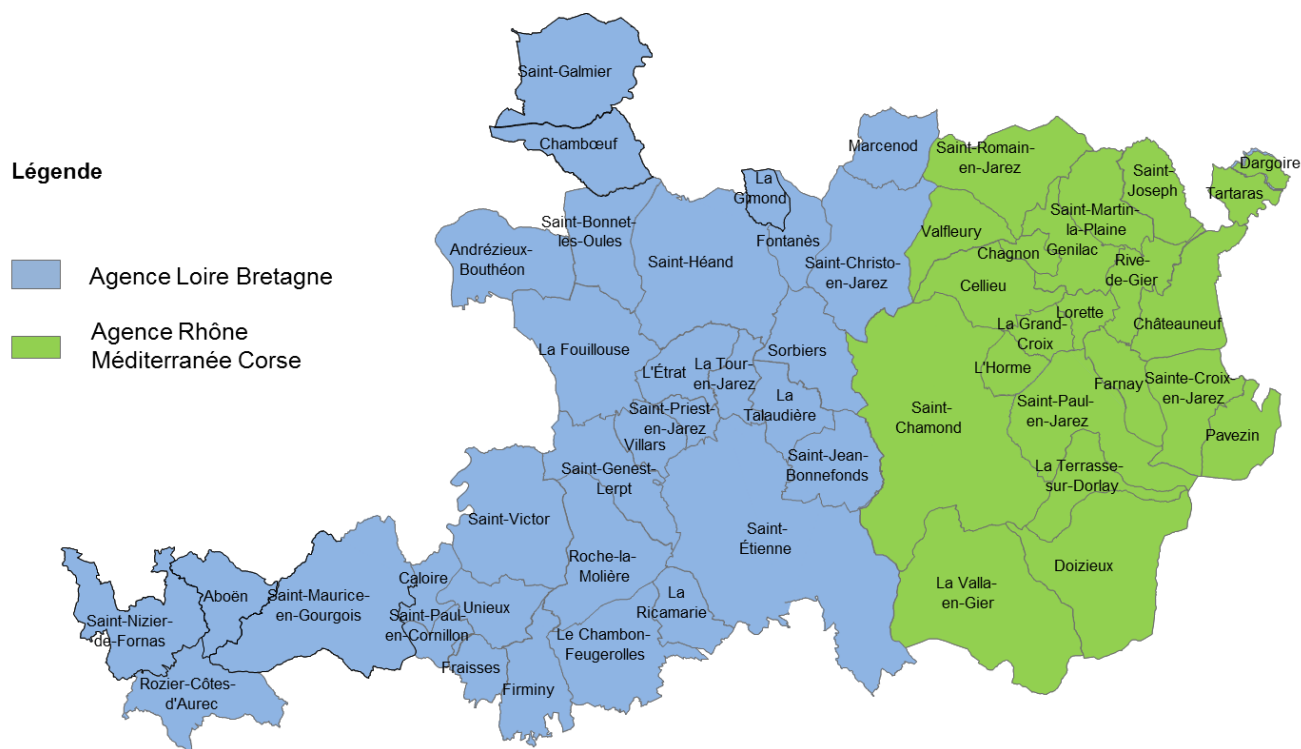
Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

- Les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Les communes à l'est dépendent de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il existe un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun de ces bassins depuis 2012. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).



Les notes établies par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau et leur programme pluriannuel d'intervention sont annexées au présent rapport, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m³.

Le prix de l'assainissement

Le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 a approuvé une tarification unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole (sauf Caloire qui ne comptent que des assainissements non collectifs) et les modalités de lissage à partir de 2015 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Métropolitain vote chaque année les tarifs globaux comprenant la part métropolitaine mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur chaque commune pour 44 de ses communes. Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part métropolitaine sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chambœuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, pour l'instant, par la convergence tarifaire susvisée.

Au 1^{er} janvier 2022, le **prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population**, selon les données 2019 de l'INSEE mise à jour en 2021, est de **2,08 € TTC/m³**.

1er janvier 2022 – TVA à 10%	2,08 € TTC/m ³
1er avril 2021 – TVA à 10%	1,94 € TTC/m ³
1er janvier 2021 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m ³
1er janvier 2020 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m ³
1er janvier 2019 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m ³

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

Le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a délibéré sur la convergence tarifaire qui s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2021.

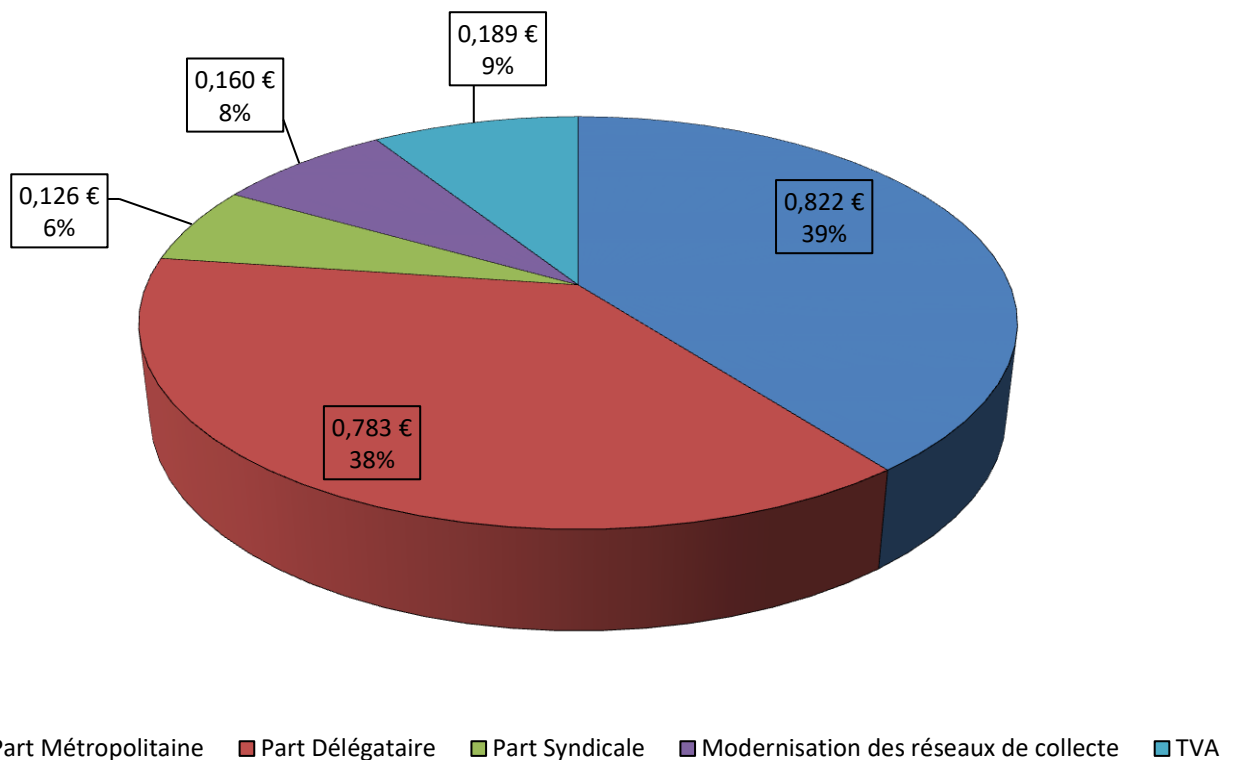
Le Conseil Métropolitain du 02 décembre 2021 a délibéré sur la convergence tarifaire qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022.

Décomposition du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³, tarifs pondérés par la population

	2019	2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	2022
Part Métropolitaine	0,753 €	0,728 €	0,679 €	0,769 €	0,822 €
Part Délégitaire	0,685 €	0,702 €	0,743 €	0,725 €	0,783 €
Part Syndicale	0,111 €	0,118 €	0,131 €	0,119 €	0,126 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,160 €
TVA	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,176 €	0,189 €
Prix Total de l'assainissement (TTC)	1,87 €	1,87 €	1,87 €	1,94 €	2,08 €

Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire et par m³ pour une consommation de 120 m³



COMMENTAIRES :

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de la métropole: chaque commune possède son propre tarif. La structure tarifaire des communes de l'agglomération comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes. L'augmentation du prix moyen du mètre cube en assainissement est dû à une augmentation du tarif pour certaines communes et une baisse pour d'autres communes afin d'arriver au tarif de convergence en 2026. Par ailleurs les agences de l'eau augmentent la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte au 1^{er} janvier 2022.

8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2021
Délégataires	16 597
Saint-Etienne Métropole	12 644
TOTAL	29 241

Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2021
Produits des travaux exclusifs des délégataires	459
Produits du pluvial perçu par les délégataires	1 312 ⁽¹⁾
Autres produits d'exploitation des délégataires	160
Collectivités et autres organismes publics	7 477
Sous-total délégataires	9 410
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 815
Contribution au titre des eaux pluviales	1 021
Primes pour épuration	160
Autres recettes	963
Sous-total Collectivité	3 959
TOTAL	13 369

(1) Hors SIAMVG et Syndicat Mixte des Trois Ponts.

Travaux réalisés au titre de 2021

En milliers d'euros HT	2021
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	13 356

Taux d'impayés pour l'Assainissement collectif selon l'indice P257 (en Annexe)

Le taux d'impayés global est de **3,38 %** (s'agissant des impayés constatés au 31/12/2021 sur les montants facturés en 2020 hors travaux) soit une baisse de 0,3% par rapport à 2020.

Il est précisé que le contexte sanitaire de l'année 2020 a pu perturber le recouvrement au cours.

Travaux prévus pour 2022

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Opérations signalées prioritaires signalées prioritaires (Mise en demeure, système prioritaire Agences de l'Eau)	14 000
Opérations issues du Schéma Directeur d'Assainissement (2016)	1 800
Renouvellement, extensions et grosses réparation	1 600
Total	17 400

État de la dette au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Budget annexe régie et gestion déléguée
Encours de la dette au 31/12/2021	49 857
Montant des annuités en 2020	5 953
Dont remboursement du capital	4 778
Dont remboursement des intérêts	1 175
Durée d'extinction de la dette	5,34 ans

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2022
Montant des amortissements	6 638

Solidarité et coopération internationale

▪ **Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Entrent en ligne de compte les :

- Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Informations non disponibles.

▪ **Opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

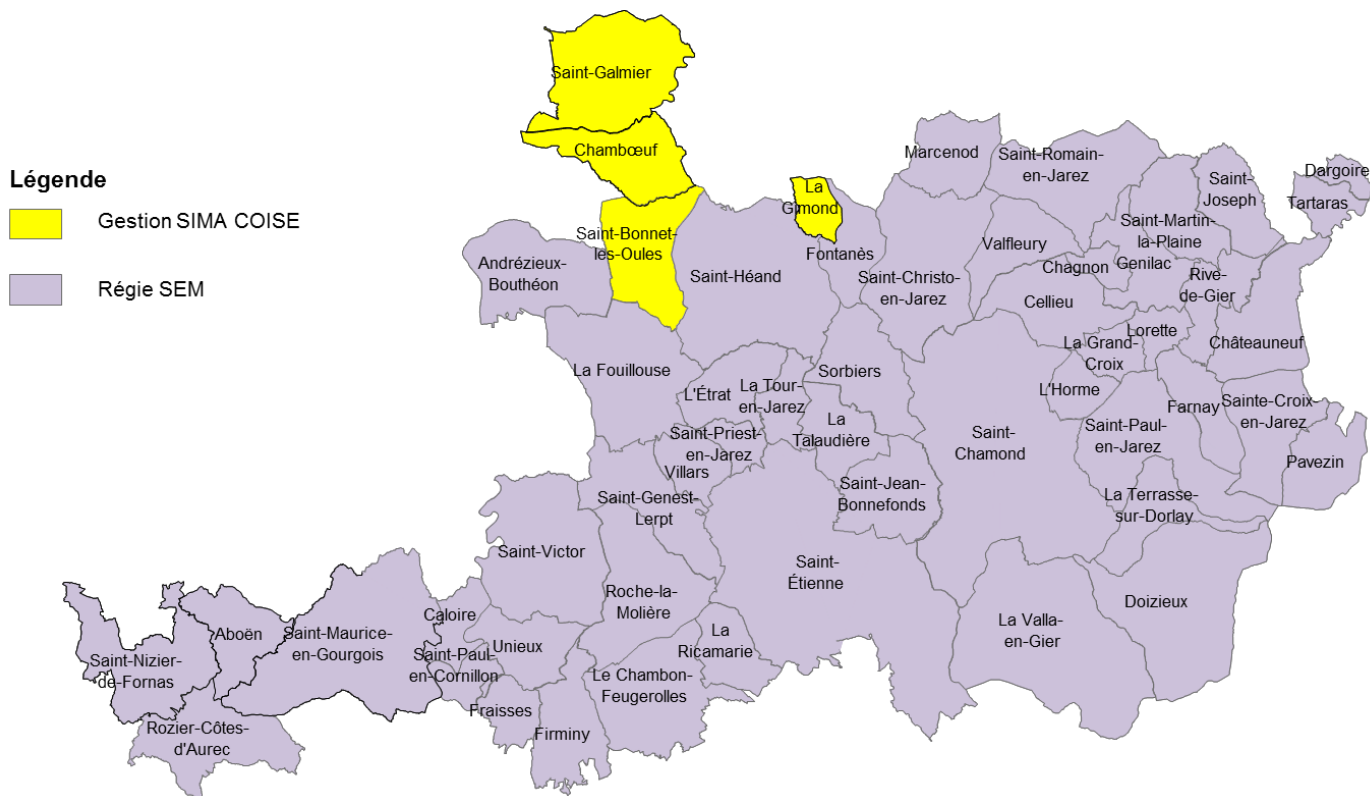
Le service d'assainissement non collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE.



Modes de gestion en 2021 de l'assainissement non collectif

➤ Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...]

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.
- La vérification de conception et d'exécution des installations neuves. Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées. Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes. Cette prestation est assurée via un marché de prestations de service depuis octobre 2017. Un nouveau marché de prestation a été passé en 2021, pour une durée maximum de 5 ans et un montant de 350.000€ HT
- Le diagnostic de vente. Cette prestation est obligatoire et doit dater de moins de 3 ans. Depuis octobre 2017, Saint-Etienne Métropole a confié à un prestataire de service les contrôles de fonctionnement et d'entretien ainsi que les contrôles de vente. Cette prestation a été renouvelée le 22 février 2021 intégrant depuis mars 2019 contrôle de la vérification de l'exécution. Ainsi depuis cette date, SEM réalise en régie la vérification de la conception pour les seules installations neuves et réhabilitées.

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître **6725 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE) traitant les eaux usées pour **6748 abonnés**.

On dénombre donc 23 installations communes à au moins deux usagers.

Le détail par commune et par bassin versant est donné en annexe 8.

Critères	2021
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	6 748
Indice de mise en œuvre ⁽¹⁾	100

⁽¹⁾ **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondérée par la population.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
- + 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole a intégré en 2019, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution.

Le détail des contrôles effectués en 2021 est donné en annexe 9.

L'évolution des contrôles depuis 2017 est donnée en annexe 10.

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;
- Les installations conformes (ancien P4).

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Soit → Taux de conformité = $[(P4+P3+P2)/\text{nombre d'installations contrôlées depuis la création du service}] \times 100$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin 2021.

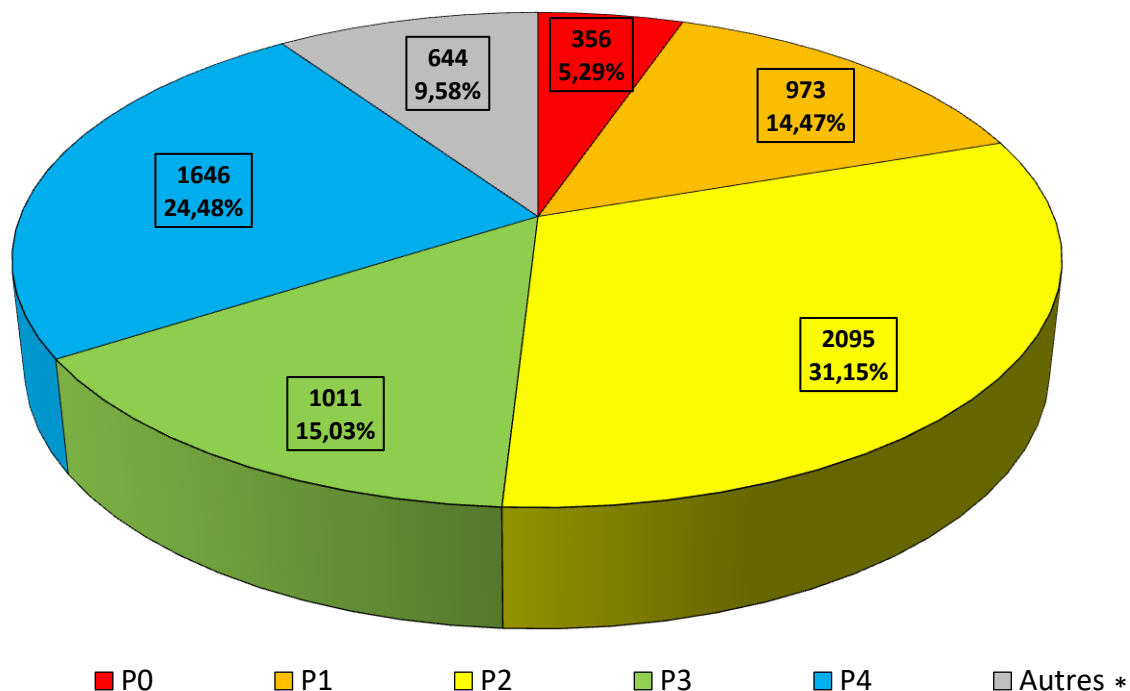
Critères	Total régie 49 communes	Taux de conformité 49 communes	Total SEM 53 communes	Taux de conformité 53 communes**
Nombre d'installations conformes ou présentant un défaut d'entretien (anciens P4, P3)	2 657	43,69 %	2884	44,18 %
Nombre d'installations conformes, présentant un défaut d'entretien ou sans dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	4 752	78,14 %	5100	78,13 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *	6 081		6527	
Nombre total d'installations	6 725*		7189	

* Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente.

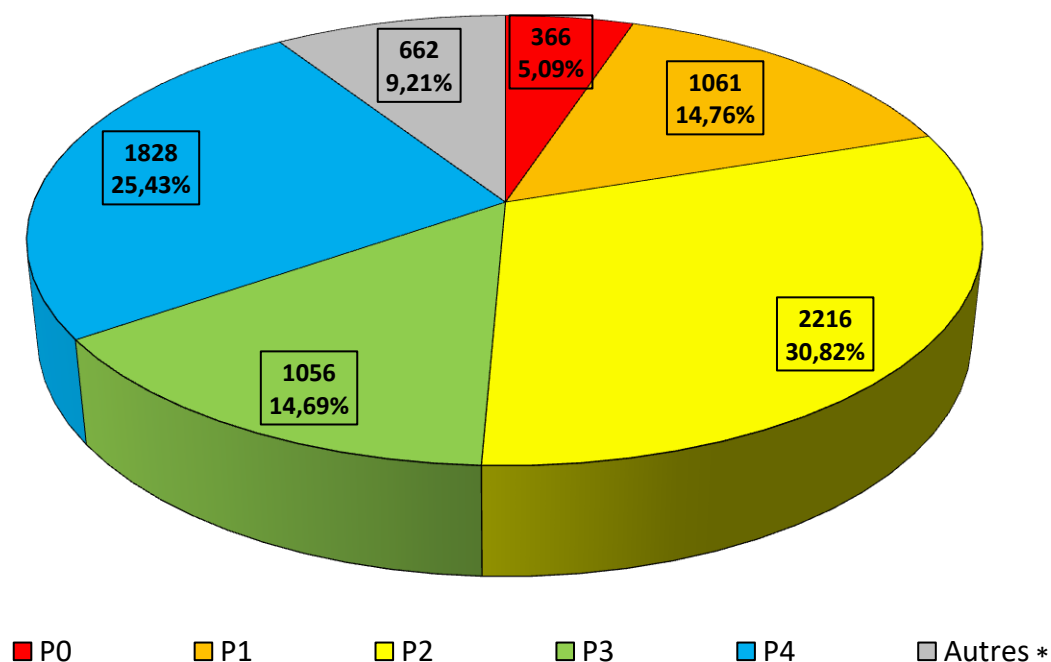
** Les 53 communes correspondent aux 49 communes gérées en régie par Saint-Etienne Métropole auxquelles sont ajoutées les 4 communes gérées par le SIAMCOISE

D'un point de vu réglementaire, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif de Saint-Etienne Métropole est de 78,14%.

Répartition des installations des 49 communes gérées en régie



Répartition des installations des 53 communes (Régie + SIMACOISE)



Le détail par bassin versant et par commune est présenté en annexe 9

**Correspond aux immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente*

3. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarif des contrôles au 1^{er} janvier 2021

❖ Communes gérées par Saint-Etienne Métropole

En euros HT	Depuis le 01/04/2018
Redevance pour le « contrôle de conception »	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	-

Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond

En euros HT	2021
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	134
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente	190
Redevance de contrôle de conception et réalisation	250
- Dont redevance conception	100
- Dont redevance réalisation	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique	450*
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée	300**
- Financées par des aides privées	280***
Redevance pour compétence entretien	30
Redevance pour contre visite	75
Redevance annuelle d'entretien pour les installations d'une capacité >20 EH	15

Les tarifs sont fixés par la délibération du 13 Décembre 2011 et celle du 11 décembre 2018.

* Conception 75 € et réalisation 375 €

**Conception 75 € et réalisation 225 €

***Conception 75 € et réalisation 205 €

Recettes d'exploitation du service

En euros	2021
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	158 140
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	158 140

Glossaire

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :** Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

- 2. Taux de débordement des effluents :** cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de part l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnités présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.

- 3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - 0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
 - +10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
 - +5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
 - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
 - +10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
 - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseignéUn total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
 - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
 - + 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - +10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
 - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
 - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

- 4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

 - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
 - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

- 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

 - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

 - + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

 - + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

- 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 8. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
- Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).
- 9. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement
- 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

11. DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

Cette DBO₅ mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau. Pour rappel, la capacité de traitement d'une station d'épuration est mesurée en EH (équivalents-habitants), basé justement sur la DBO₅ (60g de DBO₅/jour/habitant).

12. DCO : Demande chimique en oxygène

Elle représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans une eau. Cette valeur est obtenue en faisant réagir des échantillons d'eau avec un oxydant puissant (le bichromate de potassium) et s'exprime en milligramme d'oxygène par litre d'eau. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

13. MES : Matières en suspension

C'est l'ensemble des particules solides minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Ces particules en suspension non dissoutes sont obtenues par filtration, séchage et pesage d'échantillons d'eau. Les MES sont exprimées en milligramme par litre. Les MES sont responsables de la turbidité de l'eau, peuvent perturber la photosynthèse et la respiration des organismes aquatiques et véhiculer d'autres contaminants (métaux lourds).

14. NGL : Azote total

L'azote total est la somme de toutes les différentes formes d'azote présentes dans l'eau, y compris l'ammoniac et l'azote à liaison organique (azote Kjeldahl total), ainsi que le nitrite et le nitrate. Bien que l'azote sous forme d'ammoniac, de nitrite et de nitrate soit un nutriment essentiel pour les plantes et les animaux, l'excès d'azote peut être préjudiciable. Dans les plans d'eau, des concentrations élevées d'azote peuvent entraîner un appauvrissement de l'oxygène dissous et donc avoir un impact négatif sur la vie aquatique.

15. PT : Phosphore total

Le phosphore total désigne l'ensemble du phosphore présent dans l'eau : orthophosphate/phosphates, phosphates condensés et phosphore organique. De forts niveaux de phosphates dans les sources d'eau peuvent accélérer la croissance des algues et des plantes, contribuant ainsi à l'eutrophisation et à la prolifération des algues. Dans ce cas, les poissons et la vie aquatique se voient dépourvus d'oxygène, entraînant la mort de nombreux poissons et la destruction de l'habitat. La mesure du phosphate dans les effluents d'eaux usées est essentielle au maintien d'un écosystème sain et à la préservation de la faune.

16. Densadeg

C'est un procédé développé par Degremont®. C'est un décanteur à floculation optimisée et à recirculation externe des boues, utilisant le principe de la décantation lamellaire associée à un épaisseur intégré.

Annexes

Annexe 1 : Abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés

Bassins	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
		2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
Furan	Andrézieux-Bouthéon	4 780	4 869	4 975	5 123	1 186 109	1 140 684	1 175 252	1 158 226
	Chamboeuf	582	601	697	610	51 887	55 122	73 756	55 961
	Fontanès	184	189	180	199	7 908	11 989	16 420	14 842
	L'Etrat	1 244	1 327	1 363	1 409	119 912	134 553	124 351	114 290
	La Fouillouse	1 950	2 030	2 508	2 030	153 681	150 514	257 186	128 523
	La Gimond	58	57	68	67	5 246	4 748	5 778	6 226
	La Talaudière	3 467	3 452	3 658	3 676	290 740	297 613	288 372	306 609
	La Tour-en-Jarez	571	586	579	506	43 424	42 679	47 458	45 759
	Marcenod	224	230	230	229	16 421	17 586	18 853	18 771 (*)
	Saint-Bonnet-les Oules	565	574	770	574	49 290	59 403	91 215	56 869
	Saint-Christo-en-Jarez	529	536	535	553	40 185	36 442	40 793	44 233
	Saint-Etienne	83 961	84 550	87 702	84 787	7 390 825	7 456 425	8 108 377	7 747 159
	Saint-Galmier	2 766	2 835	2 991	2 755	243 734	249 610	352 790	257 004
	Saint-Genest-Lerpt	2 965	3 040	3 050	3 063	249 264	218 514	230 325	229 647
	Saint-Héand	1 278	1 287	1 295	1 472	85 671	89 518	128 416	130 951
	Saint-Jean-Bonnefonds	3 017	3 060	2 937	2 953	211 784	215 213	221 353	229 394
	Saint-Priest-en-Jarez	3 289	3 217	3 230	3 376	301 872	276 259	298 470	283 830
	Sorbiers	3 430	3 598	3 772	3 667	277 260	279 820	305 715	294 909
	Villars	3 977	3 994	4 022	3 966	288 712	308 805	320 155	305 272
TOTAL BV Furan	118 837	120 032	124 562	122 366	11 013 925	11 045 497	12 105 034	11 428 475	

(*) Marcenod : volume estimé car donnée non fournie

Bassins	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m³)			
		2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
Gier	Cellieu	653	652	821	616	51 706	53 570	81 200	50 488
	Chagnon	209	211	238	205	15 719	15 922	21 220	15 400
	Châteauneuf	661	672	680	690	56 999	59 068	64 409	60 806
	Dargoire	189	191	216	193	16 668	17 496	21 762	18 117
	Doizieux	181	188	187	190	12 974	12 415	12 425	13 914
	Farnay	516	528	526	530	47 277	45 081	44 816	46 343
	Genilac	1 656	1 553	1 571	1 571	107 122	144 696	137 687	130 163
	L'Horme	2 101	2 124	2 165	2 199	190 396	181 518	184 027	186 543
	La Grand-Croix	2 145	2 150	2 149	2 173	182 280	179 501	191 048	206 237
	La Terrasse-sur-Dorlay	235	236	239	241	18 388	17 758	14 427	15 991
	La Valla-en-Gier	303	309	312	325	24 268	23 251	23 691	23 149
	Lorette	2 174	2 197	2 247	2 256	237 398	253 349	303 133	265 961
	Pavezin	95	97	98	101	6 544	6 738	7 951	7 374
	Rive-de-Gier	6 207	6 761	6 822	6 490	1 546 781	581 467	2 070 398	488 350
	Saint-Chamond	15 826	15 891	15 917	16 059	1 364 755	1 365 381	1 341 445	1 373 240
	Sainte-Croix-en-Jarez	94	98	94	99	7 597	7 331	7 153	6 950
	Saint-Joseph	658	666	670	697	54 072	54 071	65 104	68 140
	Saint-Martin-la-Plaine	1 561	1 772	1 634	1 658	117 725	119 846	207 274	111 746
	Saint-Paul-en-Jarez	1 597	1 617	2 027	1 620	152 465	143 154	223 736	153 149
	Saint-Romain-en-Jarez	362	373	535	384	26 978	20 739	40 793	24 398
Tartaras	342	363	373	374	30 510	30 629	32 419	38 445	
Valfleury	129	131	285	130	10 139	9 753	23 990	10 724	
	TOTAL BV Gier	37 894	38 780	39 806	38 801	4 278 761	3 342 734	5 120 108	3 315 628

Bassins	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m³)			
		2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
Ondaine	Aboën	181	180	184	189	12 295	11 150	11 461	11 892
	Firminy	4 636	4 821	4 525	5 294	688 870	762 905	693 121	974 671
	Fraisses	1 972	1 992	1 950	1 955	115 889	122 218	130 380	119 777
	La Ricamarie	4 007	4 088	3 933	3 606	274 084	272 434	283 488	292 056
	Le Chambon-Feugerolles	5 306	5 339	5 424	5 921	448 942	462 148	486 467	500 004
	Roche-la-Molière	4 539	4 548	4 826	4 684	279 781	355 962	367 887	354 737
	Rozier-Côtes-d'Aurec	212	210	212	212	8 541	8 529	8 919	9 172
	Saint-Maurice-en-Gourgois	629	627	632	635	41 261	43 310	42 392	44 335
	Saint-Nizier de Fornas	164	162	164	165	8 748	9 785	9 938	9 341
	Saint-Paul-en-Cornillon	560	551	552	553	64 934	69 025	77 694	73 638
	Saint-Victor-sur-Loire	1 324	1 334	1 363	1 351	125 286	110 798	136 164	109 613
	Unieux	4 204	4 134	4 133	4 195	291 886	272 957	282 063	272 770
	TOTAL BV Ondaine	27 734	27 986	27 898	28 760	2 360 517	2 501 221	2 529 974	2 772 006

Annexe 2 : Patrimoine du service d'assainissement collectif

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Furan	Andrézieux Bouthéon	85 103	13 261	71 842	78 489	23	12	12	0	0
	Chambœuf	16 551	3 028	13 523	14 995	1	4	4	0	0
	Fontanès	8 165	4 253	3 912	4 264	0	3	3	0	0
	L'Etrat	23 859	6 385	17 474	14 031	1	7	7	0	0
	La Fouillouse	41 276	11 427	29 849	29 426	3	11	9	2	0
	La Gimond	656	483	173	924	0	0	0	0	0
	La Talaudière	45 142	12 901	32 241	32 345	2	18	18	0	0
	La Tour-en-Jarez	16 056	5 185	10 871	9 258	1	12	12	0	0
	Marcenod	8 649	2 363	6 286	1 870	0	6	6	0	0
	Saint-Bonnet-les-Oules	21 350	19 363	1 987	8 543	5	8	8	0	0
	Saint-Christo-en-Jarez	14 986	8 647	6 338	103	2	7	7	0	0
	Saint-Etienne (avec Saint Victor sur Loire)	442 697	263 884	178 813	185 579	26	299	279	8	12
	Saint-Galmier	50 918	21 102	29 816	49 551	4	34	32	2	0
	Saint-Genest-Lerpt	46 985	21 495	25 490	35 016	9	39	34	5	0
	Saint-Héand	23 296	3 837	19 460	18 406	2	30	24	6	0
	Saint-Jean-Bonnefonds	40 843	4 940	35 902	32 161	2	9	8	1	0
	Saint-Priest-en-Jarez	40 498	8 902	31 596	48 654	1	3	3	0	0
	Sorbiers	65 118	27 598	37 520	41 059	7	38	38	0	0
Villars	52 238	19 066	33 172	43 811	0	23	22	0	1	
	TOTAL BV Furan	1 044 385	458 120	586 265	648 485	89	563	526	24	13

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Gier	Cellieu	17 712	8 027	9 685	2 218	3	7	7	0	0
	Chagnon	6 579	0	6 579	2 063	1	2	2	0	0
	Châteauneuf	25 428	2 525	22 903	9 514	8	6	6	0	0
	Dargoire	6 549	437	6 112	1 553	2	3	3	0	0
	Doizieux	7 334	0	7 334	5 806	2	3	3	0	0
	Farnay	11 585	4 999	6 586	4 538	2	4	4	0	0
	Genilac	33 154	25 069	8 085	5 323	3	21	21	0	0
	L'Horme	21 606	12 295	9 311	11 570	1	18	18	0	0
	La Grand-Croix	34 644	12 564	22 080	4 783	3	22	22	0	0
	La Terrasse-sur-Dorlay	7 615	0	7 615	2 085	1	4	4	0	0
	La Valla-en-Gier	10 921	6 654	4 267	2 811	2	1	1	0	0
	Lorette	31 292	9 656	21 636	19 613	1	14	12	2	0
	Pavezin	3 742	0	3 742	166	0	1	1	0	0
	Rive-de-Gier	56 158	30 760	25 398	22 088	7	112	112	0	0
	Saint-Chamond	151 421	89 294	62 127	65 445	5	123	113	10	0
	Sainte-Croix-en-Jarez	2 536	0	2 536	500	2	1	1	0	0
	Saint-Joseph	14 571	3 211	11 360	7 121	1	9	9	0	0
	Saint-Martin-la-Plaine	33 726	20 255	13 471	13 495	0	13	13	0	0
	Saint-Paul-en-Jarez	25 422	4 646	20 776	18 111	2	16	16	0	0
	Saint-Romain-en-Jarez	11 721	1 298	10 423	8 635	1	4	4	0	0
Tartaras	10 338	1 647	8 691	485	3	2	2	0	0	
Valfleury	5 283	2	5 281	966	1	1	1	0	0	
	TOTAL BV Gier	529 337	233 339	295 998	208 889	51	387	375	12	0

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Ondaine	Aboën	4 375	4 054	321	96	2	1	1	0	0
	Firminy	72 765	26 576	46 189	21 158	2	11	8	3	0
	Fraisses	26 937	1 049	25 888	30 098	0	13	13	0	0
	La Ricamarie	34 152	29 497	4 655	5 134	0	16	16	0	0
	Le Chambon-Feugerolles	102 017	61 879	40 138	38 753	1	57	57	0	0
	Roche-la-Molière	66 344	25 509	40 835	46 579	0	39	37	2	0
	Rozier-Côtes-d'Aurec	6 006	3 654	2 352	2 222	0	5	5	0	0
	Saint-Maurice-en-Gourgois	17 298	16 480	818	0	6	3	3	0	0
	Saint-Nizier-de-Fornas	6 113	3 343	2 770	1 598	0	0	0	0	0
	Saint-Paul-en-Cornillon	15 867	7 908	7 959	3 894	7	10	10	0	0
	Unieux	52 123	8 563	43 560	44 509	1	21	21	0	0
	Ex-SIVO	12 246	0	12 246	47	3	71			
	TOTAL BV Ondaine	416 243	188 512	227 731	194 088	22	247	171	5	0

Annexe 3 : Performance de la collecte

❖ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓	✓								37
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	90
Cellieu	✓	✓	✓	✓		✓						42
Chagnon	✓	✓	✓	✓		✓						42
Chambœuf	✓	✓	✓			✓						25
Châteauneuf	✓	✓	✓	✓	✓	✓						63
Dargoire	✓	✓	✓	✓		✓						30
Doizieux	✓	✓	✓	✓		✓						30
Farnay	✓	✓	✓	✓		✓						43
Firminy	✓	✓	✓	✓		✓						30
Fontanès	✓	✓	✓	✓		✓						42
Fraisses	✓	✓	✓	✓		✓						45
Genilac	✓	✓	✓	✓		✓						42
L'Etrat	✓	✓	✓	✓		✓						30
L'Horme	✓	✓	✓	✓		✓						30
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓						30
La Gimond	✓	✓	✓	✓								26
La Grand-Croix	✓	✓	✓	✓		✓						30
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓		✓						30
La Talaudière	✓	✓	✓	✓		✓						30

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓	✓		✓						40
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓		✓						50
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						30
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						30
Lorette	✓	✓	✓			✓						44
Marcenod	✓	✓	✓			✓						45
Pavezin	✓	✓	✓			✓						42
Rive-de-Gier	✓	✓	✓			✓						30
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						30
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									25
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									29
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	115
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						45
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						45
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	105
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓						15
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						28
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓						30

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓			✓						42
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						40
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									30
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									40
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						43
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						42
Sorbiers	✓	✓	✓			✓						30
Tartaras	✓	✓	✓			✓						30
Unieux	✓	✓	✓			✓						43
Valfleury	✓	✓	✓			✓						45
Villars	✓	✓	✓			✓						42

❖ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Aboën	✓								20
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	100
Cellieu	✓	✓	✓						50
Chagnon	✓	✓	✓						50
Chambœuf	✓	✓	✓						50
Châteauneuf	✓	✓	✓						50
Dargoire	✓	✓	✓						50
Doizieux	✓	✓	✓						50
Farnay	✓	✓	✓						50
Firminy	✓	✓	✓	✓	✓				70
Fontanès	✓	✓	✓						50
Fraisses	✓	✓	✓	✓	✓				70
Genilac	✓	✓	✓						50
L'Etrat	✓	✓	✓						50
L'Horme	✓	✓	✓						50
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓		✓	85
La Gimond	✓								20
La Grand-Croix	✓	✓	✓						50
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓	✓				70
La Talaudière	✓	✓	✓						50
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						50
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓						50

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						50
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓	✓	✓				70
Lorette	✓	✓	✓						50
Marcenod	✓	✓	✓						50
Pavezin	✓	✓	✓						50
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓	✓				70
Rozier-Côtes d'Aurec	✓								20
Saint-Bonnet-les-Oules	✓								20
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓				90
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓				80
Saint-Galmier	✓	✓	✓						50
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓						50
Saint-Héand	✓	✓	✓						50
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓						50
Saint-Joseph	✓	✓	✓						50
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						50
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓								20
Saint-Nizier-de-Fornas	✓								20
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓	✓	✓				70

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sorbiers	✓	✓	✓						50
Tartaras	✓	✓	✓						50
Unieux	✓	✓	✓	✓	✓				70
Valfleury	✓	✓	✓						50
Villars	✓	✓	✓						50

Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2022

Commune	01/01/2020								01/04/2021								01/01/2022										
	SEM		Délégitaire		Syndicat		AE	Prix au m ³ TTC pour 120 m ³ (*)	SEM		Délégitaire		Syndicat		AE	Prix au m ³ TTC pour 120 m ³ (*)	SEM		Délégitaire		Syndicat		AE	Prix au m ³ TTC pour 120 m ³ (*)			
	PF	PP	PF	PP	PP	PP délégitaire			PF	PP	PF	PP	PP	PP délégitaire			PF délégitaire	PF	PP	PF	PP	PP			PP délégitaire	PF délégitaire	
Aboën	33,00	0,6770					0,15	1,21	31,10	0,9500					0,15	1,50	29,20	1,0700					0,16	1,62			
Andrézieux-Boutheon	2,74	0,51	18,69	0,17	0,22	0,2773	0,15	1,66	2,24	0,70	5,22	0,1746	0,22	0,2800	13,970	0,15	1,87	1,58	0,69	5,47	0,1844	0,22	0,3108	14,440	0,16	1,92	
Cellieu	18,93	0,5546			0,3650	0,4904	0,15	1,89	21,60	0,5047				0,3690	0,4963		0,15	1,87	21,60	0,6686			0,3730	0,5184		0,16	2,09
Chagnon	10,42	1,33					0,15	1,72	14,79	1,50						0,15	1,95	16,49	1,51						0,16	1,99	
Saint Chamond	6,44	0,56	12,49	0,85			0,15	1,89	6,22	0,54	12,71	0,8670				0,15	1,89	8,30	0,65	13,30	0,9068				0,16	2,09	
Châteauneuf	14,03	0,4804	10,58	0,6142	0,3650	0,4904	0,15	2,54	13,93	0,4651	10,68	0,6196	0,3690	0,4963		0,15	2,54	12,47	0,2828	11,14	0,6458	0,3730	0,5184		0,16	2,39	
Dargoire	18,29	0,2746			0,3650	0,4904	0,15	1,58	21,07	0,4547				0,3690	0,4963		0,15	1,81	21,17	0,4786			0,3730	0,5184		0,16	1,88
Doizieux	18,00	0,4946			0,3650	0,4904	0,15	1,82	21,13	0,6647				0,3690	0,4963		0,15	2,04	21,60	0,6686			0,3730	0,5184		0,16	2,09
Farnay	9,57	0,4846			0,3650	0,4904	0,15	1,73	13,80	0,6347				0,3690	0,4963		0,15	1,94	15,36	0,6286			0,3730	0,5184		0,16	1,99
Firminy	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Fontanès	9,57	1,25					0,15	1,63	13,80	1,43						0,15	1,86	15,36	1,45						0,16	1,91	
Fraisses	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Génilac	14,25	0,5446			0,3650	0,4904	0,15	1,84	19,26	0,6947				0,3690	0,4963		0,15	2,06	21,60	0,6686			0,3730	0,5184		0,16	2,09
L'Etrat	9,57	1,18					0,15	1,55	13,80	1,36						0,15	1,79	15,36	1,40						0,16	1,86	
L'Horme	18,93	0,5546			0,3650	0,4904	0,15	1,89	21,60	0,6947				0,3690	0,4963		0,15	2,08	21,60	0,6686			0,3730	0,5184		0,16	2,09
La Fouillouse	19,69	1,33					0,15	1,81	20,33	1,51						0,15	2,01	20,96	1,54						0,16	2,06	
La Gimond	16,00	0,40					0,15	0,75	19,16	0,72						0,15	1,13	19,65	0,89						0,16	1,34	
La Grand-Croix	11,44	0,5246			0,3650	0,4904	0,15	1,79	15,98	0,6747				0,3690	0,4963		0,15	2,01	17,85	0,6586			0,3730	0,5184		0,16	2,04
La Ricamarie	17,97	1,44					0,15	1,91	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
La Talaudière	16,25	1,44					0,15	1,90	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
La Terrasse-sur-Dorlay	9,57	1,0046			0,3650	0,4904	0,15	2,30	13,80	0,9447				0,3690	0,4963		0,15	2,28	15,36	0,8686			0,3730	0,5184		0,16	2,25
La Tour-en-Jarez	11,44	1,60					0,15	2,03	15,88	1,59						0,15	2,06	17,85	1,58						0,16	2,08	
La Valla-en-Gier	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Le Chambon-Feugerolles	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Lorette	18,93	0,3407	0,00	0,21	0,3650	0,4904	0,15	1,89	18,93	0,2714	0,00	0,2733	0,3690	0,4963		0,15	1,89	21,60	0,2868	0,00	0,3818	0,3730	0,5184		0,16	2,09	
Marcenod	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Pavezin	16,85	1,34					0,15	1,79	20,22	1,51						0,15	2,01	20,91	1,54						0,16	2,06	
Rive-de-Gier	16,25	0,6146			0,3650	0,4904	0,15	1,93	21,60	0,6947				0,3690	0,4963		0,15	2,08	21,60	0,6686			0,3730	0,5184		0,16	2,09
Roche-la-Molière	2,22	0,6087	16,71	0,8013			0,15	1,89	1,14	0,5569	17,79	0,8531				0,15	1,89	2,89	0,6629	18,71	0,8971				0,16	2,09	
Saint-Christo-en-Jarez	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Sainte-Croix-en-Jarez	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Saint-Etienne	2,15	0,20	16,78	1,21			0,15	1,89	1,92	0,16	17,01	1,25				0,15	1,89	4,00	0,21	17,60	1,35				0,16	2,09	
Saint-Genest-Lerpt	12,69	1,37					0,15	1,79	17,44	1,53						0,15	2,01	19,52	1,54						0,16	2,05	
Saint-Héand	14,71	1,69					0,15	2,16	18,08	1,65						0,15	2,15	18,79	1,65						0,16	2,16	
Saint-Jean-Bonnefonds	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Saint-Joseph	12,69	1,56					0,15	2,00	17,44	1,56						0,15	2,04	19,52	1,56						0,16	2,07	
Saint-Martin-la-Plaine	18,93	0,5546			0,3650	0,4904	0,15	1,89	21,60	0,6470				0,3690	0,4963		0,15	2,03	21,60	0,6686			0,3730	0,5184		0,16	2,09
Saint-Paul-en-Cornillon	19,07	1,22					0,15	1,68	19,49	1,40						0,15	1,88	19,91	1,43						0,16	1,93	
Saint-Paul-en-Jarez	14,31	0,8346			0,3650	0,4904	0,15	2,16	17,75	0,7847				0,3690	0,4963		0,15	2,14	18,52	0,7586			0,3730	0,5184		0,16	2,16
Saint-Priest-en-Jarez	14,25	1,39					0,15	1,82	19,26	1,55						0,15	2,05	21,60	1,56						0,16	2,09	
Saint-Romain-en-Jarez	9,57	1,32					0,15	1,70	13,80	1,48						0,15	1,92	15,36	1,50						0,16	1,97	
Sorbiers	9,57	1,73					0,15	2,16	13,80	1,48						0,15	1,92	15,36	1,67						0,16	2,15	
Tartaras	16,57	0,2446			0,3650	0,4904	0,15	1,53	19,63	0,4347				0,3690	0,4963		0,15	1,77	20,02	0,4586			0,3730	0,5184		0,16	1,84
Unieux	17,69	1,53					0,15	2,01	20,77	1,54						0,15	2,05	21,19	1,55						0,16	2,08	
Vaifleury	18,93	1,41					0,15	1,89	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	
Villars	9,57	1,13					0,15	1,50	9,57	1,13						0,15	1,50	15,36	1,37						0,16	1,82	
Chamboeuf	16,72	0,91					0,15	1,32	19,76	1,15						0,15	1,61	20,13	1,23						0,16	1,71	
Rozier-Côtes-d'Aurec	56,00	1,18					0,15	1,98	49,12	1,27						0,15	2,01	42,24	1,42						0,16	2,13	
Saint-Bonnet-les-Oules	40,91	0,94					0,15	1,57	37,69	1,17						0,15	1,80	34,47	1,25						0,16	1,87	
Saint-Galmier	23,00	0,55	14,28	0,39			0,15	1,54	22,76	0,54	14,52	0,4049				0,15	1,54	16,85	0,82	15,20	0,4242				0,16	1,83	
Saint-Maurice-en-Gourgois	34,00	1,53					0,15	2,16	31,93	1,44						0,15	2,04	29,87	1,54						0,16	2,14	
Saint-Nizier de Fornas	63,00	1,41					0,15	2,29	56,10	1,44						0,15	2,26	49,20	1,47						0,16	2,24	

AE : Agence de l'eau (redevance proportionnelle au volume consommé)

PF : Part fixe (Tarif de convergence = 21,6€ HT)

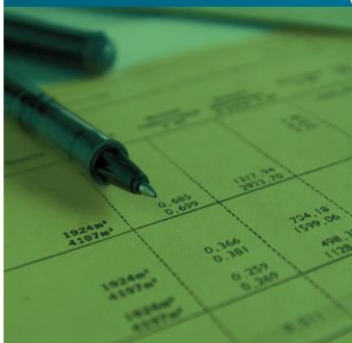
PP : Part proportionnelle (Tarif de convergence = 1,56€ HT/m³)

*Prix au m³ comprenant la part fixe, la part proportionnelle pour 120 m³, la redevance Agence de l'eau pour 120 m³ et la TVA à 10%

Annexe 5 : Notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

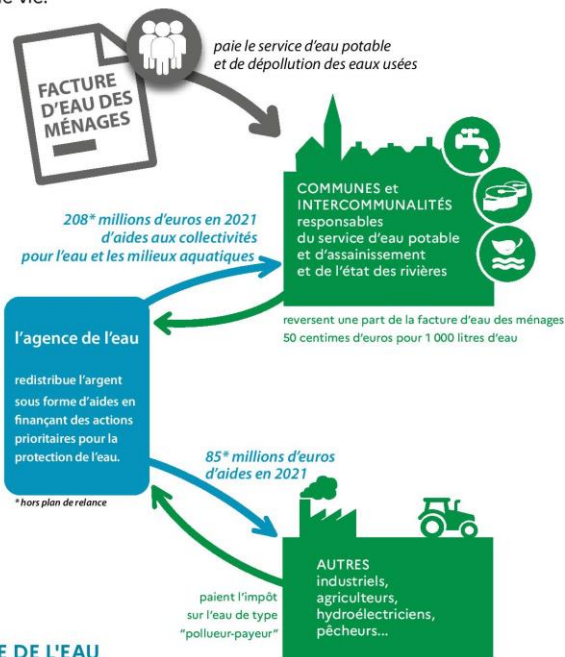
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



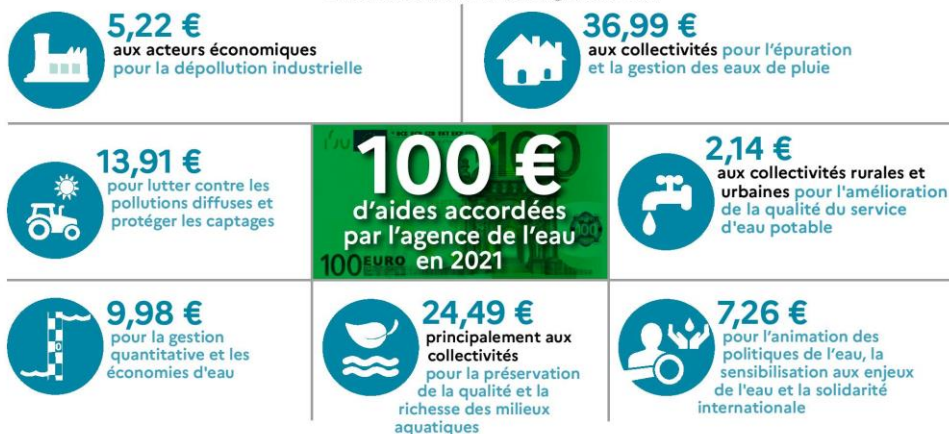
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

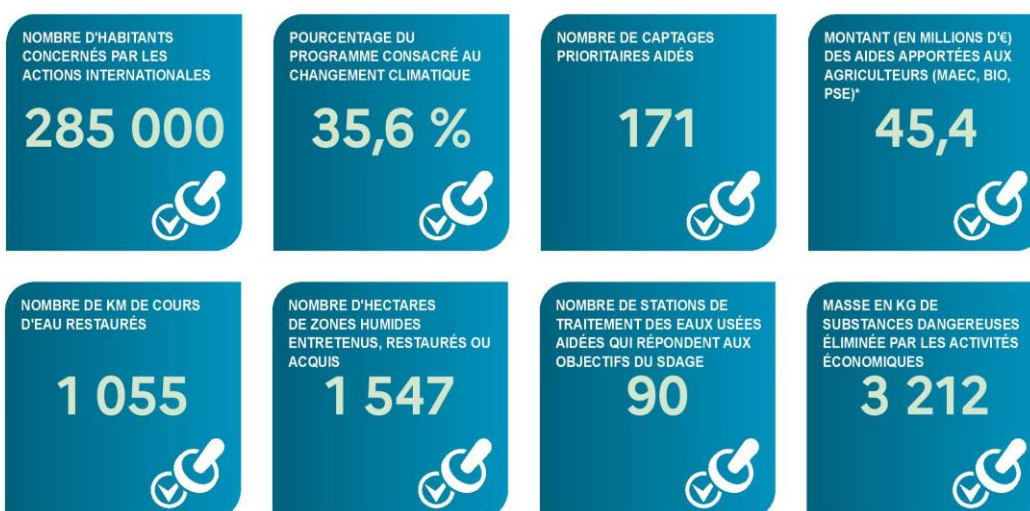
2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

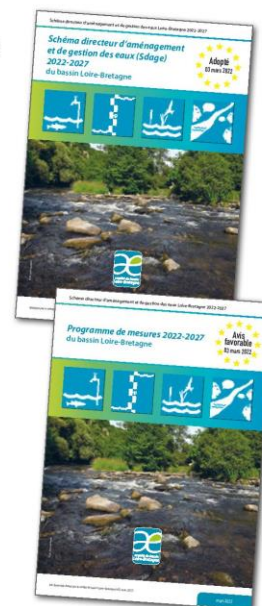
4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

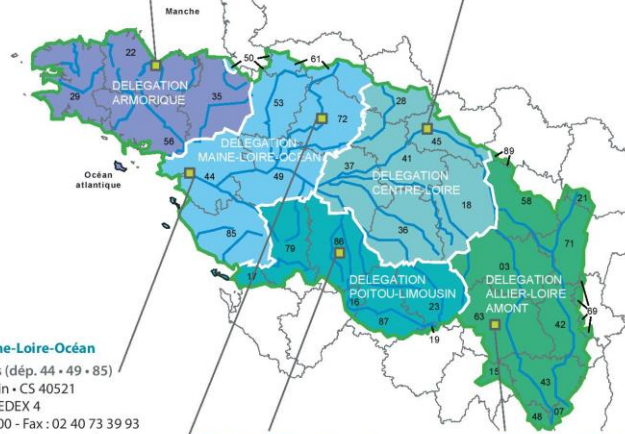
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

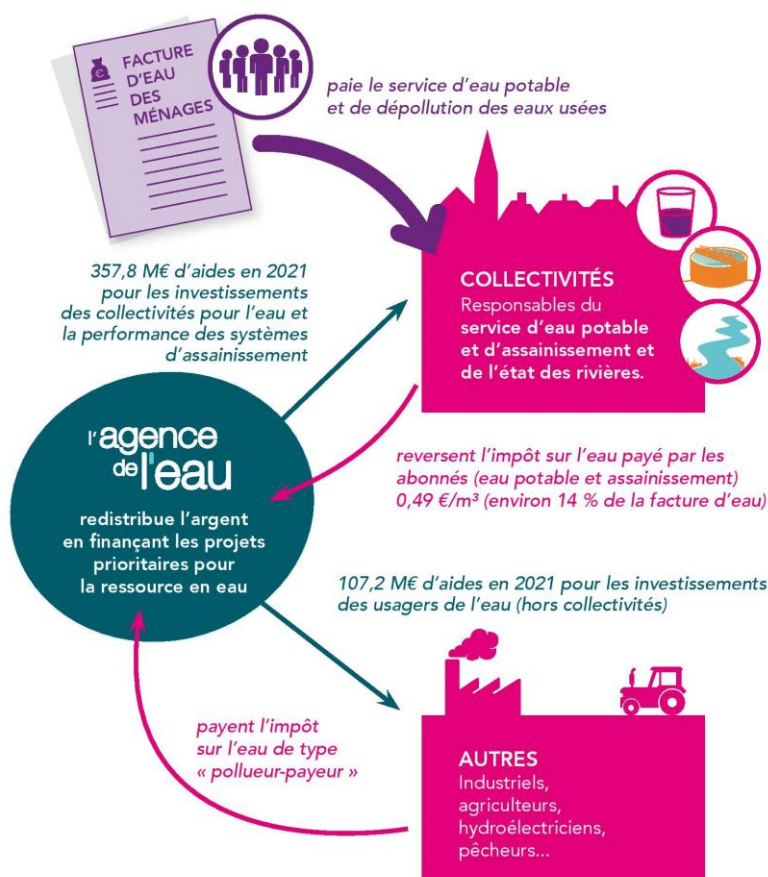
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

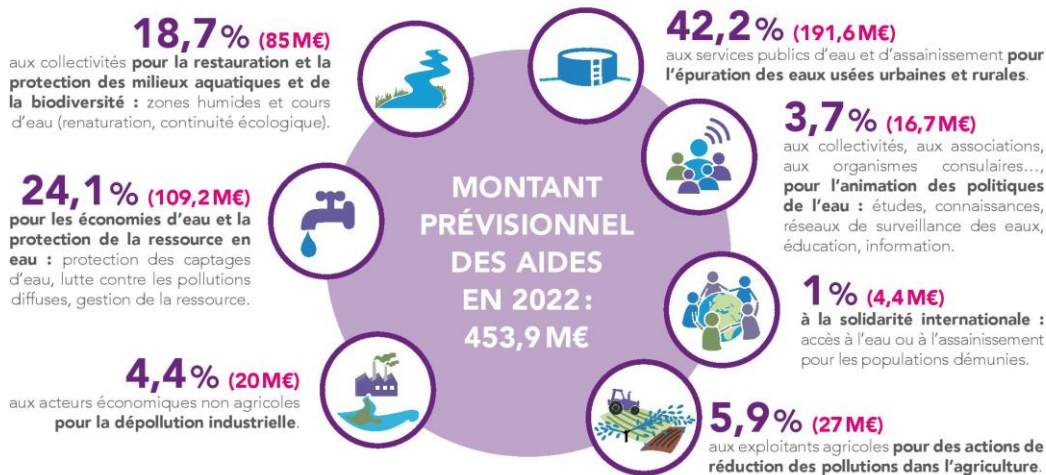
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

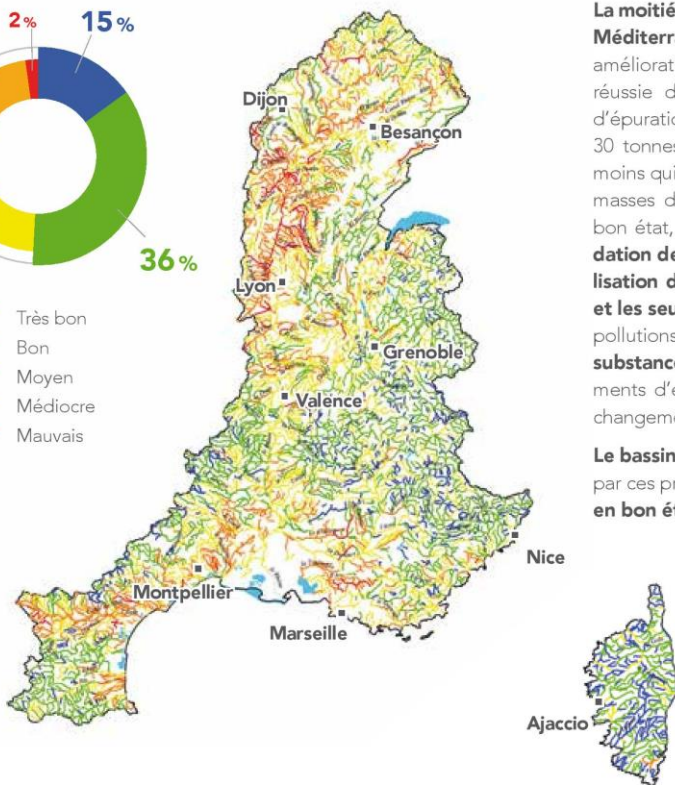
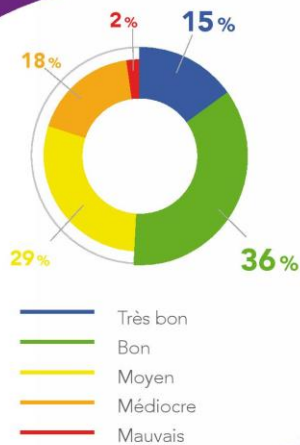


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

DÉCOUVREZ le podcast !

LES AGENCES DE L'EAU



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau @sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées

Quantité de boues Produites (en tonnes de matières sèches)	2021	Source(s)
Saint-Etienne – Furania	6064,0	Rapports annuels des délégués 2021 et Bilans de Fonctionnement 2021
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	672,0	
Saint-Galmier	120,3	
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	104,9	
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	27,1	
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	59,2	
Saint-Héand – Les Chazottes	13,9	
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	24,9	
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	15,7	
Saint-Chamond	1021,8	
Tartaras (SIAMVG)	812,0	
Roche-la-Molière	145,8	
Saint-Victor-sur-Loire	14,8	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	2,2	
Unieux - Pertuiset	1557,4	
Total	10656,1	

Bilan curage réseau (Préventif/Curatif confondue)	ml Total	Source(s)
<i>Saint-Etienne et Saint-Victor</i>	36 565	Rapports annuels des délégués 2021 et Bilans de Fonctionnement 2021
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	7 901	
<i>Saint-Galmier</i>	590	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	250	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	269	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	130	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	70	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	0	
<i>Saint-Chamond</i>	13 198	
<i>Zone SIAMVG</i>	4 941	
<i>Roche-la-Molière</i>	1 588	
<i>Zone - Pertuiset</i>	6 909	
Total	72 411	

Autorisation déversement industriel (Arrêtés simples et Conventions spéciales de déversement)	Nombre	Source(s)
<i>Zone Saint-Etienne et Saint-Victor</i>	160	Rapports annuels des délégués 2021 et Bilans de Fonctionnement 2021
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	1	
<i>Roche-la-Molière</i>	2	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	0	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	0	
<i>Zone - Pertuiset</i>	16	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	2	
<i>Zone SIAMVG</i>	17	
<i>Saint-Galmier</i>	4	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	0	
<i>Saint-Chamond</i>	11	
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	19	
Total	232	

Délégué	Zone géographique	Redevances perçues auprès des abonnés assujettis (RAD 2021)
<i>Veolia</i>	<i>Unieux Le Pertuiset</i>	1 707 206
	<i>Saint-Chamond</i>	1 586 520
	<i>Saint-Galmier/Chambœuf</i>	164 930
	<i>St-Genest Lerpt et La Fouillouse</i>	180 848
	<i>Roche la Molière Les Moussettes</i>	404 622
<i>Suez</i>	<i>Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez</i>	11 340 700
<i>Saur</i>	<i>Tartaras SIAMVG</i>	933 000
	<i>Andrézieux-Bouthéon SI3PONT</i>	234 600
<i>Cholton</i>	<i>Châteauneuf</i>	45 002
	Total :	16 597 428

Délegataire	Zone géographique / Système d'assainissement	Produits des travaux exclusifs	Produits du pluvial perçu	Autre produit d'exploitation	Collectivités et autres organismes publics
Veolia	<i>Unieux Le Pertuiset</i>	-	-	-	-
	<i>Saint-Chamond</i>	27229	0	4679	1 215 597
	<i>Saint-Galmier/Chambœuf</i>	0	0	80290	249 700
	<i>St-Genest Lerpt et La Fouillouse</i>	-	-	-	-
	<i>Roche la Molière Les Moussettes</i>	-	-	-	225 778
Suez	<i>Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez</i>	392 420	1 309 120	15 940	4 384 499
Saur	<i>Tartaras SIAMVG</i>	-	-	58 300	694 800
	<i>Andrézieux-Bouthéon SI3PONT</i>	39 447	-	1 465	707 093
Cholton	<i>Châteauneuf</i>	-	3 679	-	-
	Sous-total	459 096	1 312 799	160 674	7 477 467
	Total	9 410 036			

Annexe 7 : Indice P257

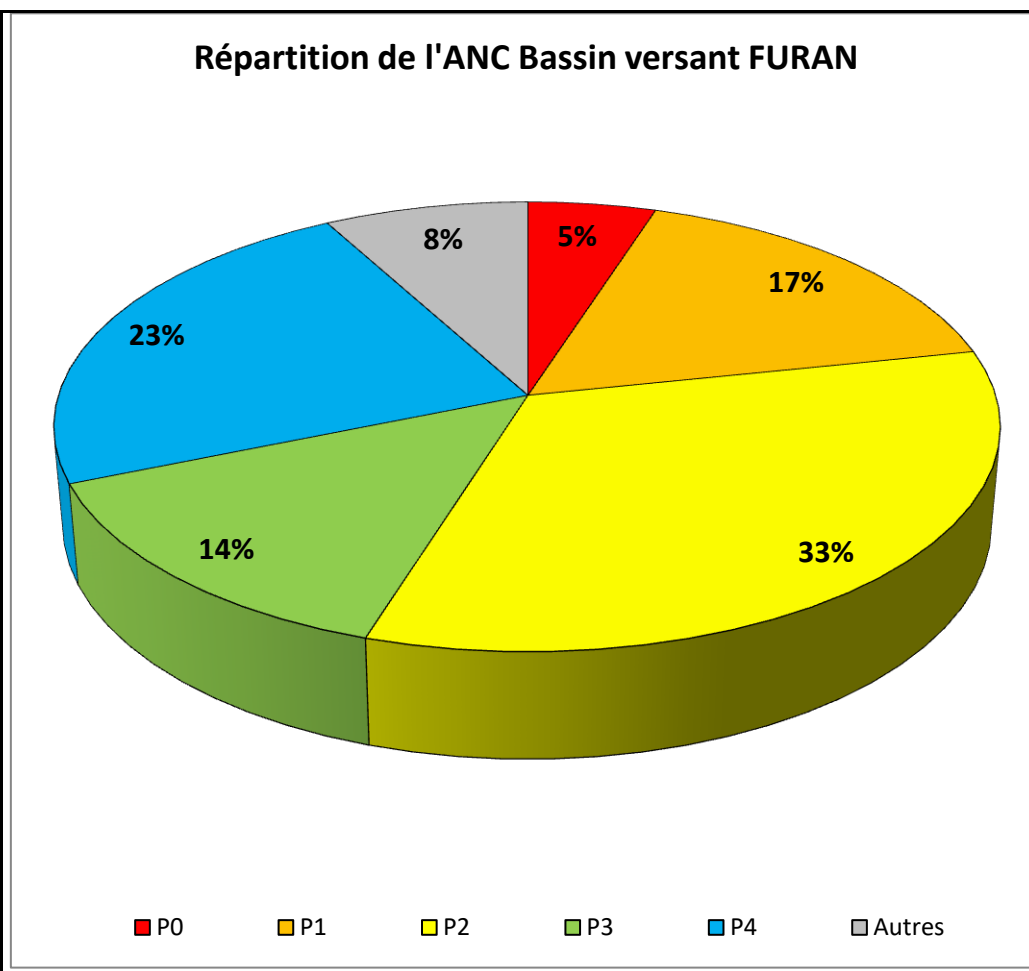
[Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente] (P257.0 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de service à l'utilisateur : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annuelle
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés.
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les factures « émises au titre de l'année N-1 » sont celles dont la date d'émission est entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple) Montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1, comprenant <ul style="list-style-type: none"> part « assainissement » de l'opérateur éventuel part « assainissement » éventuelle de la collectivité redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) taxe Voies Navigables de France le cas échéant le cas échéant (partie rejet d'eau) autres taxes et redevances rattachées au service de l'assainissement concerné, le cas échéant TVA liée à ces factures En revanche, sont exclus, les montants facturés : <ul style="list-style-type: none"> au titre du service de l'eau. Mais dans le cas d'un service de dépollution ou de transport distinct du service de collecte, les redevances liées au service de dépollution ou de transport qui apparaissent sur la facture de l'abonné sont bien à prendre en compte (il n'y a pas d'indicateur à produire par les services de dépollution ou de transport seul) au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers, et aux Participations pour Raccordement à l'égout au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, contrôle de conformité des branchements et raccordements, frais de relance) et aux entreprises non abonnées au service (dépotage, traitement de sous-produits,...), aux pénalités facturées en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,) Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevances et de la part « assainissement » hors taxes et redevances) Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant Total Facturé Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement (pour le montant restant impayé) Les facturations faites aux autres services publics d'assainissement pour réception d'effluents sont à prendre en compte dans le calcul au même titre que les facturations aux abonnés
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Opérateur

	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Calcul au niveau du service d'assainissement collectif
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ $(\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1}) / (\text{montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}) \times 100$
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Montants facturés et impayés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pondération par le montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services ◆ Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en le multipliant par le chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné.
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Contexte social
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité, taux de réclamations
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Effets méthode connus : il s'agit d'être vigilant sur la cohérence des données avec les décomptes ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps (par ex. changement de contrat, modification des moyens de paiement autorisés,...) ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance

Annexe 8 : Assainissement non collectif – Répartitions des installations par bassin versant et par commune

Commune	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	2	3	10	1	0	4	20
CHAMBOEUF*	5	18	12	7	41	3	86
FONTANES	5	13	24	10	19	2	73
LA FOUILLOUSE	15	63	69	33	57	29	266
LA GIMOND*	1	12	12	5	18	2	50
LA TALAUDIÈRE	3	12	8	3	8	2	36
LA TOUR-EN-JAREZ	12	8	17	6	11	3	57
L'ETRAT	6	15	68	15	22	7	133
MARCENOD	2	11	21	11	16	3	64
SAINT-BONNET-LES-OULES*	2	31	63	21	55	5	177
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	16	47	83	42	73	7	268
SAINT-ETIENNE**	27	88	174	86	56	91	522
SAINT-GALMIER*	2	27	34	12	68	8	151
SAINT-GENEST-LERPT	0	13	26	26	16	7	88
SAINT-HEAND	20	57	196	77	129	21	500
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	15	25	78	15	52	19	204
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	0	0	0	0	0	0	0
SORBIERS	9	29	48	26	20	2	134
VILLARS	0	5	0	1	1	12	19
Total BV Furan	142	477	943	397	662	227	2848

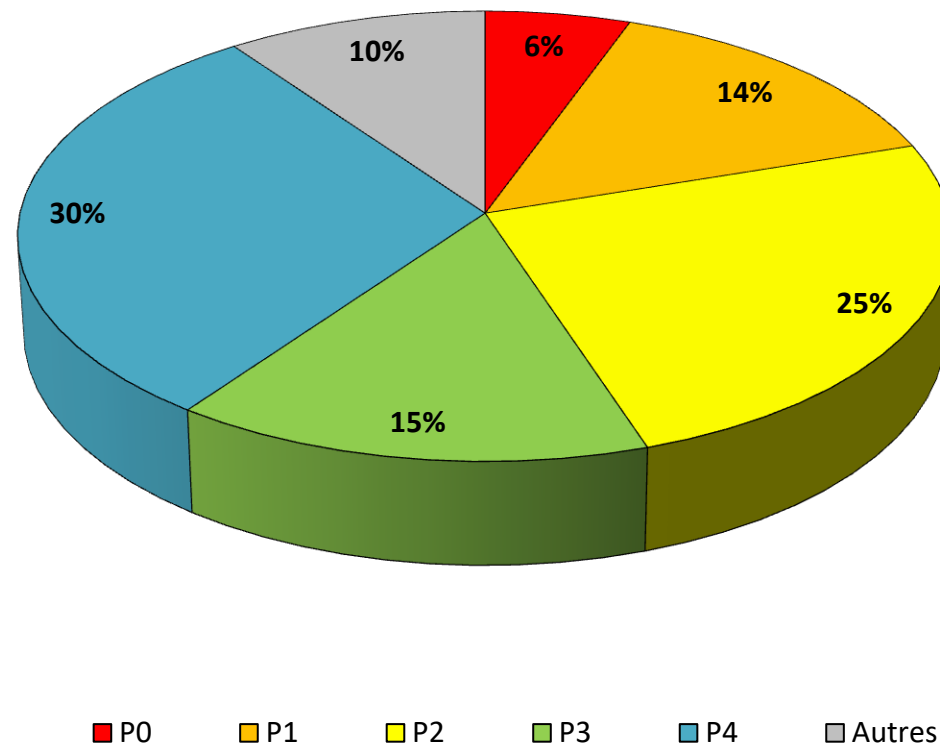


*Commune gérées par le SIMACOISE | Données issues du RPQS 2021 du SIMACOISE

** y compris Rochetaillé et Saint-Victor-sur-Loire

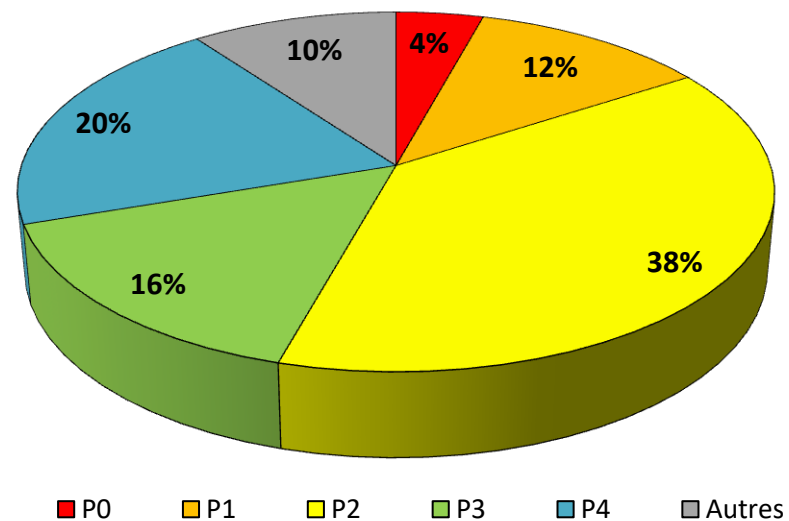
Commune	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
CELLIEU	1	12	21	16	38	14	102
CHAGNON	0	0	5	1	6	1	13
CHATEAUNEUF	4	5	12	12	3	43	79
DARGOIRE	0	2	10	0	10	0	22
DOIZIEUX	30	37	51	47	71	21	257
FARNAY	0	4	15	15	6	1	41
GENILAC	1	2	9	4	12	5	33
LA GRAND-CROIX	2	6	18	7	5	5	43
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	2	10	37	16	36	7	108
LA VALLA-EN-GIER	26	26	31	42	73	31	229
L'HORME	0	5	8	8	9	16	46
LORETTE	2	2	8	2	2	3	19
PAVEZIN	7	20	21	8	11	11	78
RIVE-DE-GIER	7	23	61	15	20	16	142
SAINT-CHAMOND	45	103	184	67	297	36	732
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	7	34	25	33	32	25	156
SAINTE-JOSEPH	1	12	40	25	52	10	140
SAINTE-MARTIN-LA-PLAINE	1	5	34	22	34	11	107
SAINTE-PAUL-EN-JAREZ	15	62	64	74	71	23	309
SAINTE-ROMAIN-EN-JAREZ	6	31	53	14	56	6	166
TARTARAS	0	2	3	2	1	0	8
VALFLEURY	8	26	33	19	51	11	148
Total BV Gier	165	429	743	449	896	296	2978

Répartition des ANC Bassin versant GIER



Commune	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
<i>ABOEN</i>	1	1	12	5	18	8	45
<i>CALOIRE</i>	6	11	70	21	46	15	169
<i>FIRMINY</i>	7	23	89	11	4	14	148
<i>FRAISSES</i>	0	3	14	0	0	3	20
<i>LA RICAMARIE</i>	3	12	18	3	13	1	50
<i>LE CHAMBON-FEUGEROLLES</i>	8	16	50	11	29	7	121
<i>ROCHE-LA-MOLIERE</i>	11	25	48	11	27	12	134
<i>ROZIER-COTES-D'AUREC</i>	5	12	43	24	15	13	112
<i>SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS</i>	3	13	93	60	55	36	260
<i>SAINT-NIZIER-DE-FORNAS</i>	11	16	31	43	41	8	150
<i>SAINT-PAUL-EN-CORNILLON</i>	2	5	21	11	11	2	52
<i>UNIEUX</i>	2	18	41	10	11	20	102
Total BV Ondaine	59	155	530	210	270	139	1363

Répartition des ANC Bassin versant ONDAINE

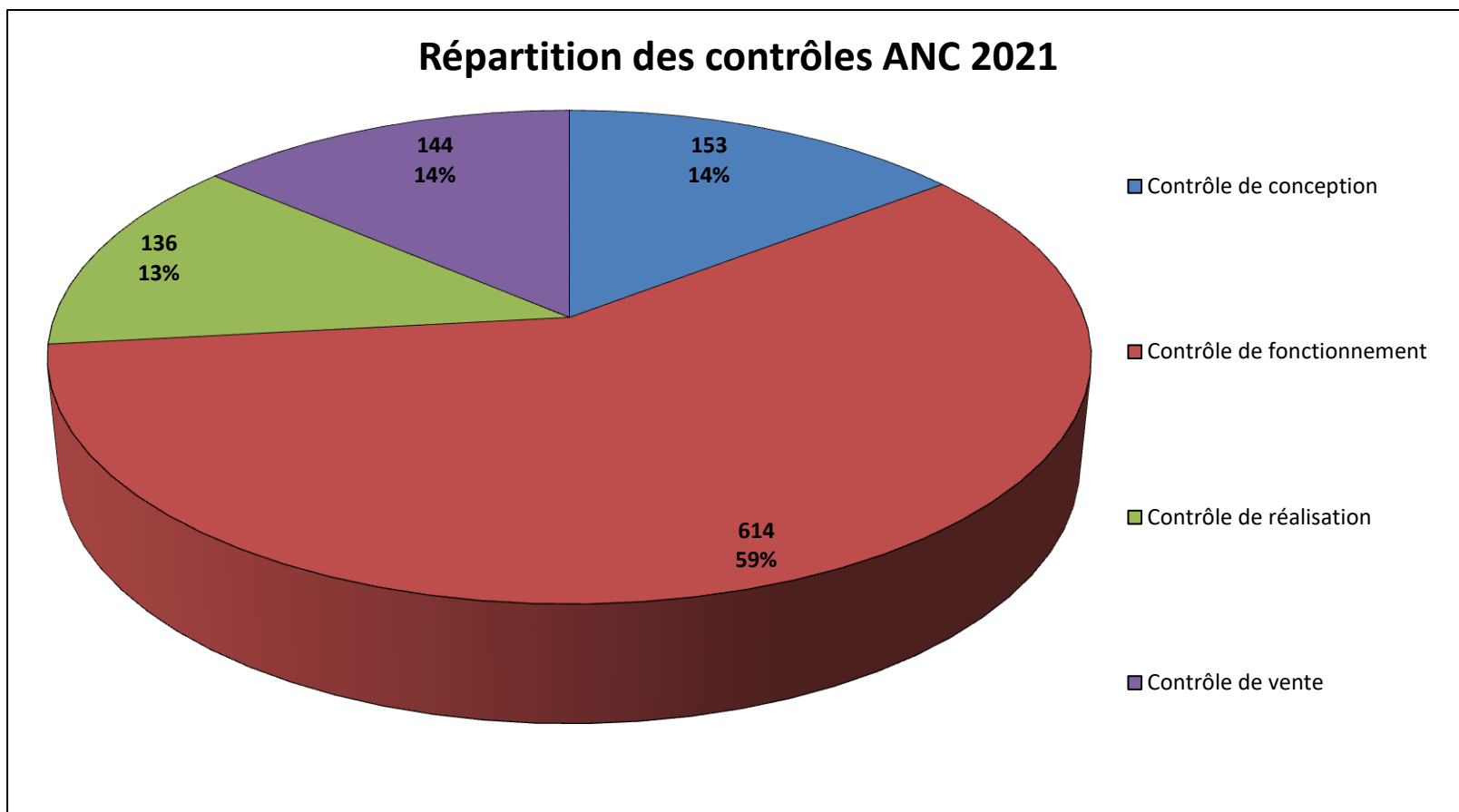


	Classification						Total	Statistiques (%)					
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres		% P0	% P1	%P2	%P3	%P4	Autres
Total	366	1061	2216	1056	1828	662	7189	5,09%	14,76%	30,82%	14,69%	25,43%	9,21%
Total SEM	356	973	2095	1011	1646	644	6725	5,29%	14,47%	31,15%	15,03%	24,48%	9,58%
Total SIMACOISE	10	88	121	45	182	18	464	2,16%	18,97%	26,08%	9,70%	39,22%	3,88%

P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, usagers absents, ou ayant refusé le contrôle, visites reportées ou en attente ou dossiers en cours de vérification

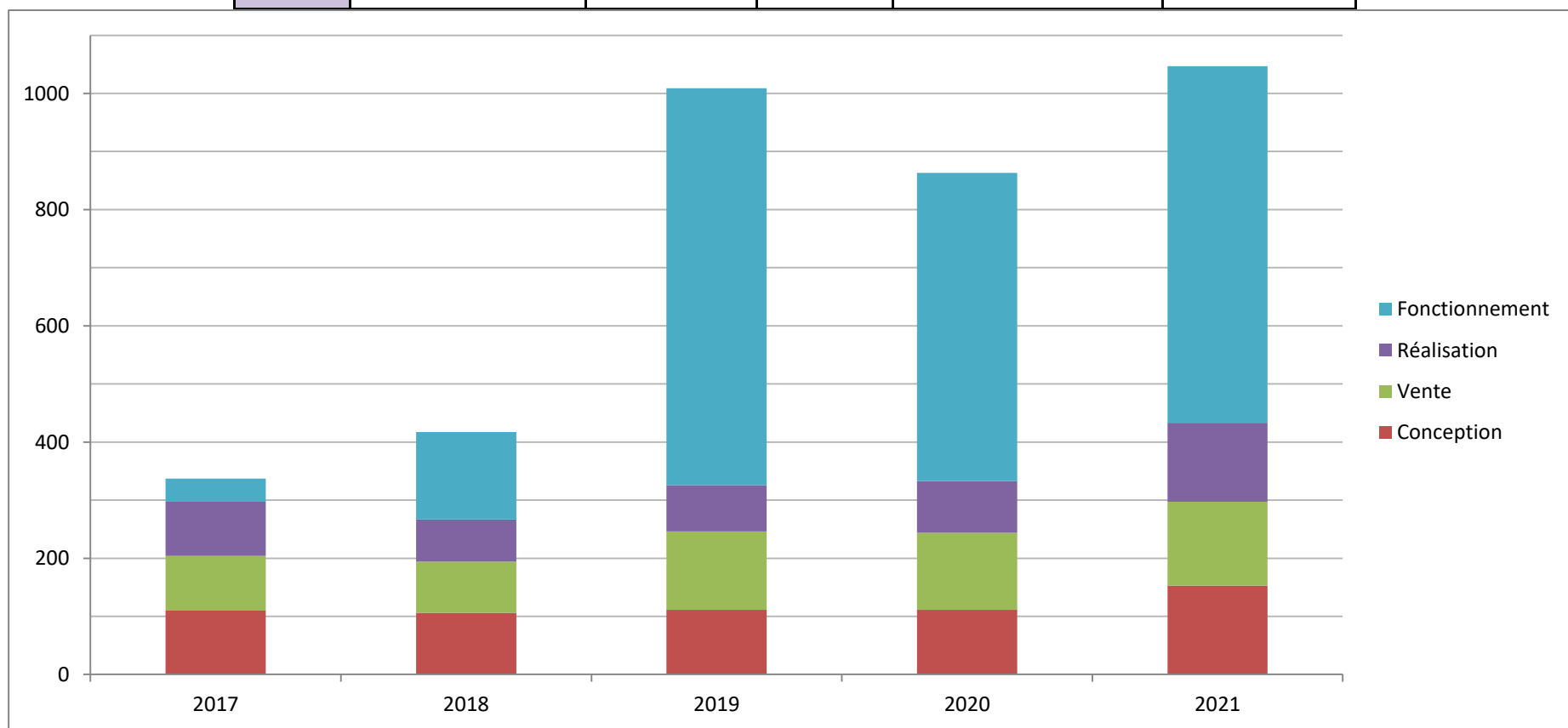
Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2021

Contrôle 2021	Nombre	Conforme (P4)	Conforme avec réserves (P3, P2)	Non Conforme (P1, P0)	Indéfini	Conformité (%)
Contrôle de conception	153	152	0	1	0	99,35%
Contrôle de fonctionnement	614	86	97	420	11	29,80%
Contrôle de réalisation	136	134	1	1	0	99,26%
Contrôle de vente	144	19	25	99	1	30,56%
Total	1047	391	123	521	12	49,09%



Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2021

ANC	Nombre total de contrôles	Conception	Vente	Réalisation	Fonctionnement
2021	1047	153	144	136	614
2020*	863	111	133	89	530
2019	1009	111	135	80	683
2018	417	106	88	73	150
2017	337	110	94	93	40



*La baisse des contrôles en 2020 s'explique par le contexte sanitaire